

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-ESSONNE

SEANCE PUBLIQUE DU 22 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le 22 juin à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté d'agglomération, dûment convoqué par le Président Jean-Pierre BECHTER, en date du 16 juin 2015, s'est réuni au Centre Technique Municipal – 22 rue de Milly – 91830 LE COUDRAY MONTCEAUX

Présents :

Jean-Pierre BECHTER, Président

François GROS, Yann PETEL, Jean-Michel FRITZ, Michel BERNARD, Philippe ROUGER, Jean-François BAYLE, Jacques BEAUDET, Damanguere Redanga N'GAIBONA, Pascaline VANDENHEEDE, Jean BEDU, Aline BADIER, Frédérique GARCIA, Vice-présidents

Marie-Hélène BAJARD, Nathalie BAUSIVOIR, Martine BOUIN, Eric BRETON, Jacques DEMEURE, Germaine DERUEL, Anne-Marie GRANDJEAN, Philippe JUELLE, Denis LAYREAU, Florence LE BELLEC, Sylvie MACHADO-BOALHOSA, Jean-Pierre MARCELIN, Colette MARTIN, Bernard MEDER, Jacques MERRET (absent au point 7), Elisabeth PETITDIDIER, Bruno PIRIOU (jusqu'au vote du point 11), Jean-Baptiste ROUSSEAU, François SCHORTER, Aurélie SEURE-DUMONTAUD, Faten SUBHI (jusqu'au vote du point 11), Arlette TRAMBLAY, Eugène WITTEK, Conseillers

Pouvoirs :

Sylvie CAPRON donne pouvoir à Sylvie MACHADO-BOALHOSA
Christelle SEIGNEUR donne pouvoir à Anne-Marie GRANDJEAN

Absents :

Sylvain DANTU, Vice-président

Volkan AYKUT, Carla DUGAULT, Thierry FOURNIER, Soraya KHEDIRI, Isabelle PETIT-NIEWOLINSKI, Christine PINAUD-GROS, Conseillers

Formant la majorité des membres.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER déclare la séance ouverte à 19h00.

Il indique que les registres des décisions prises par le Président et le Bureau en vertu de la délégation donnée par le Conseil de la Communauté d'agglomération sont à la disposition des conseillers communautaires.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Madame Martine BOUIN, désignée, accepte de remplir cette fonction.

Approbation du procès-verbal de la séance publique du 31 mars 2015 à l'unanimité

1 Avis de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne sur l'arrêté inter préfectoral n°2015-pref.drcl/337 du 28 mai 2015 portant projet de périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne, de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne, de la Communauté d'agglomération de Sénart, de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre formé des communes de Morsang-sur-Seine, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine et Tigery avec extension à la commune de Grigny

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BECHTER

Monsieur Jean-Pierre BECHTER explique que le schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France a été défini par arrêté du Préfet de la Région d'Ile-de-France n°2015063-0002 en date du 4 mars 2015 publié le 7 mars 2015 dans le journal Le Parisien 91.

Selon l'article 11-V de la loi dite MAPTAM, « dès la publication du schéma régional de coopération intercommunale, les représentants de l'Etat dans les départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines proposent par arrêté, avant le 1^{er} septembre 2015, pour la mise en œuvre du schéma, la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale, dont l'un au moins est à fiscalité propre ».

Par arrêté interpréfectoral n°2015-PREF.DRCL/337 du 28 mai 2015 réceptionné le 1^{er} juin, les préfets de l'Essonne et de Seine-et-Marne ont transmis pour avis à la Communauté d'agglomération le projet de périmètre d'un nouvel EPCI issu de la fusion des entités juridiques suivantes:

- la Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne,
- la Communauté d'agglomération Seine-Essonne,
- la Communauté d'agglomération de Sénart,
- l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre formé des communes de Morsang-sur-Seine, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine et Tigery,
- la commune de Grigny.

Le Conseil de la Communauté d'agglomération dispose d'un délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté pour donner son avis à défaut de quoi il sera réputé favorable et les conseils municipaux des cinq communes sont invités à donner leur accord dans le même délai.

Or, la définition du schéma régional de coopération intercommunale s'est opérée en dehors de toute concertation et de tout débat sur l'opportunité des périmètres proposés et leur cohérence malgré les observations formulées à de multiples reprises.

Il convient de rappeler qu'en vertu de l'article 11 de la loi MAPTAM, le Préfet de département était autorisé à proposer un autre projet de périmètre que celui figurant dans l'arrêté du Préfet de Région. En l'espèce, il n'a pas choisi de réouvrir ce débat et ce, malgré les nombreux avis défavorables rendus à la fin de l'année 2014 par les organes délibérants des conseils municipaux et communautaires, en particulier dans l'Essonne.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'agglomération d'émettre un avis défavorable à l'arrêté interpréfectoral portant projet de périmètre présenté par les préfets de l'Essonne et de la Seine-et-Marne.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER indique qu'il va présenter, en complément de cette délibération, une motion relative au report de l'échéance créant les nouveaux EPCI du 1^{er} janvier 2016 au 1^{er} janvier 2018, identique à celle qui vient d'être votée au Conseil départemental de l'Essonne.

Il explique que cette motion résume tout ce qui se passe à l'heure actuelle : la machine gouvernementale continue d'avancer comme un bulldozer alors que dans le même temps, à l'instar de ce qui s'est passé pour les élections cantonales, le Parlement continue à légiférer sur le sujet au travers du vote de la loi NOTRe, modifiant en permanence la loi concernant les fusions d'intercommunalités. Il déclare n'avoir jamais vécu une telle situation et indique qu'il s'agit du même phénomène que lorsque les conseillers départementaux ont été élus alors que tous les textes relatifs à leur situation n'avaient pas été votés. Il affirme que ce procédé brise toute démocratie. En effet, 85% des conseils municipaux ont voté contre le schéma initial présenté par le Préfet de Région. Par ailleurs, 22 des 24 communes concernées par la fusion intéressant la Communauté d'agglomération Seine-Essonne, représentant 450 conseillers municipaux sur 520, vont encore voter contre l'arrêté interpréfectoral portant projet de périmètre. Monsieur Jean-Pierre BECHTER fait également remarquer que les cinq Communautés d'agglomération devant fusionner, et donc principalement concernées, ne donnent qu'un simple avis, alors même que les conseillers communautaires ont été élus pour la première fois au suffrage universel en 2014. Il affirme que la seule chose intéressant le Gouvernement est la mutualisation de l'ensemble des dettes des cinq établissements publics devant fusionner. Ainsi, les bons gestionnaires vont payer pour les mauvais et les contribuables des communes bien gérées pour ceux des communes mal gérées.

Monsieur Philippe JUELLE demande confirmation de la date de demande de report de l'échéance créant les nouveaux EPCI au 1^{er} janvier 2018 et non 2017.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER confirme qu'il s'agit bien du 1^{er} janvier 2018, cette date ayant été fixée à la demande de l'assemblée générale des Présidents des Conseils départementaux. Il ajoute s'être rapproché d'un avocat afin de préparer un recours contre l'arrêté interpréfectoral et éventuellement déposer une question prioritaire de constitutionnalité. Il précise que d'autres recours devraient également être déposés dans la France entière mais constate que cela n'empêche pas le Gouvernement d'avancer, en dépit du respect de la démocratie.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU rapporte que le Conseil municipal de Soisy-sur-Seine a délibéré en ne donnant pas son accord sur l'arrêté interpréfectoral portant projet de périmètre et ce, pour les raisons suivantes qu'il a déjà exprimées :

- Il s'agit d'un projet imposé n'ayant fait l'objet d'aucune concertation avec les communes.
- La délimitation proposée n'est pas argumentée, aucune justification n'ayant été communiquée quant au choix de ce périmètre plutôt qu'un autre.
- Aucune étude d'impact n'a été produite, notamment au niveau financier alors que l'endettement s'élevant 620 millions d'euros et la capacité de désendettement (13 ans) se situent déjà dans la « zone rouge », ce qui est inquiétant.
- Les délais de mise en œuvre sont trop courts, engendrant une démarche précipitée.
- Les petites communes comptant moins de 10.000 habitants seraient sous-représentées, les villes du Coudray-Montceaux, d'Etiolles, de Saint-Germain-Lès-Corbeil et de Soisy-sur-Seine ne disposant que d'un siège.

- Le risque pour les services de proximité dans la mesure où un certain nombre de transferts vont être réalisés de plein droit, ce sans aucune réflexion.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER confirme que tous les arguments ont maintes fois été exposés en vain au Préfet. Il rappelle que la loi Chevènement relative à l'intercommunalité était basée sur le volontarisme, tout comme les fusions de communes réalisées à l'époque de Messieurs Georges POMPIDOU ou Valéry GISCARD D'ESTAING et constate que cela a été une réussite même s'il y avait une légère incitation financière de la part de l'Etat. Il insiste sur le fait que le volontarisme a donc de tout temps prévalu dans l'histoire de la République française.

Monsieur Bruno PIRIOU souhaite ajouter que Monsieur Charles PASQUA a également participé à cette problématique et confirme que jusqu'alors, au-delà du consentement mutuel qui a toujours été la base de travail, la création des nouveaux périmètres était d'abord fondée sur l'étude même de leur principe et des éléments fusionnables ou non. Le périmètre des intercommunalités était donc défini d'après ces analyses sur la base d'une acceptation de principes définis préalablement. Il souligne qu'aujourd'hui, à l'inverse, le périmètre est imposé et ces principes de fonctionnement définis ultérieurement.

Monsieur Jacques BEAUDET regrette que les élus n'aient pas été consultés sur les projets de fusion, lesquels vont incontestablement engendrer un éloignement desdits élus de la population.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER affirme que le Président de la nouvelle Communauté d'agglomération aura effectivement une vie très distanciée de celle des électeurs.

Monsieur Bruno PIRIOU partage tout ce qui vient d'être dit et confirme qu'il s'agit d'un grave précédent sous la V^{ème} République. Il répète que cette réforme va encore plus éloigner les citoyens des institutions, ce phénomène étant déjà démontré depuis quelques années par les sondages. Il explique qu'il s'agit des raisons pour lesquelles, avec Faten SUBHI et contrairement à leurs deux collègues absents à la présente séance, il a déjà voté contre l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre au Conseil municipal de Corbeil-Essonnes.

Monsieur Bruno PIRIOU souhaite tout de même s'interroger sur les motifs ayant incité le Gouvernement à fusionner les intercommunalités, considérant que l'on ne passe pas outre la démocratie sans raison. Il suppose que, d'un point de vue pratique et en dépit du respect de la démocratie, des décisions importantes pourront ainsi être prises, pour 24 communes situées sur deux départements, soutenant que sans le département de Seine-et-Marne, Francis CHOUAT n'a aucune chance d'être élu Président de la future Communauté d'agglomération. Outre ces raisons politiques, il s'agit également de réaliser des économies budgétaires, les collectivités territoriales étant de plus en plus « essorées ». Il rapporte, par exemple, qu'à Vitry, 24 millions d'euros seront supprimés sur 3 ans, représentant l'équivalent, pour une ville de 86.000 habitants, de ce qui est ôté au Conseil départemental de l'Essonne. En province, des petites villes se trouvent même en défaut de paiement. Ainsi, quels que soient leurs opinions politiques, les maires se trouvent contraints de supprimer des services publics, qu'il s'agisse des MJC, de la gratuité de la cantine scolaire ou des centres de loisirs. Il ajoute que ces fusions d'intercommunalités ne serviront pas non plus les PME et les petites entreprises dans la mesure où les marchés publics seront de plus en plus importants et que seuls les grands groupes auront les capacités d'y répondre.

S'il cautionne les recours juridiques, Monsieur Bruno PIRIOU aurait également souhaité mener une bataille politique contre le projet de fusion, à l'instar de ce qui s'est déroulé au Val d'Orge, en faisant vivre le sentiment communautaire des administrés de l'agglomération en informant et réunissant les concitoyens. La société civile aurait ainsi été mobilisée, permettant par ailleurs, si le projet de fusion aboutit, à réfléchir ensemble à sa mise en œuvre. Il rapporte qu'effectivement, beaucoup de difficultés pratiques se posent, notamment au niveau financier et fiscal (application de la taxe foncière à l'ensemble du territoire, engendrant une augmentation de la fiscalité).

Il rappelle que cela fait six mois qu'il demande à réfléchir ensemble à ces problématiques et à mener une bataille commune contre le projet de fusion, considérant que les articles parus dans le journal municipal ne suffisent pas et que les élus ont un devoir démocratique d'information et de mobilisation supplémentaire.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER répond qu'il est en train d'organiser une réunion avec les maires concernés et opposés au projet de fusion avec la Communauté d'agglomération Seine-Essonne. Il ajoute que la mobilisation va également s'organiser, à partir du mois de septembre, avec la réunion devant la Préfecture des 450 (sur 520) conseillers municipaux ayant voté contre la fusion, puis avec la diffusion de pétitions dans toutes les communes du territoire. S'il affirme ne pas partir battu, il soutient que le Gouvernement ne tiendra pas compte de cette mobilisation, tout comme des votes défavorables de la quasi-totalité des conseils municipaux. Il répète qu'il n'a jamais vécu pareille situation.

Monsieur Philippe JUMELLE rappelle que le Conseil municipal d'Etiolles a également voté contre l'arrêté de périmètre le 16 juin 2015, notamment pour des raisons financières et fiscales. Il s'inquiète principalement sur le fait d'avoir une visibilité à très court terme et de ne pas savoir comment le désengagement de l'Etat qui affecte toutes les collectivités territoriales continuera à s'accroître dans le futur. Il se demande, par conséquent, si l'objectif du Gouvernement tend à transformer une solidarité verticale de l'Etat vers les collectivités en une solidarité horizontale entre ces dernières. Ainsi, pour certaines communes et notamment celles situées sur la rive droite de la Seine dans lesquelles le potentiel fiscal est important, la fiscalité des ménages sera, à terme, très lourdement impactée, sans pouvoir le prévoir. Il explique, par exemple, s'agissant du FPIC, que les communes ne savent pas si elles vont être contributrices ou bénéficiaires alors qu'il s'agit de sommes s'élevant à plusieurs millions d'euros par an. Il conclut que l'on se situe donc dans l'incertitude la plus totale rendant les choses impossible à maîtriser.

Monsieur Philippe JUMELLE souhaite enfin corriger les propos de Monsieur Bruno PIRIOU concernant la taxe foncière, précisant qu'il a été expliqué aux maires, lors d'une réunion à la Préfecture, que le mécanisme de lissage de la taxe foncière aurait plutôt tendance à diminuer le montant de l'impôt intercommunal des ménages.

Après examen et délibéré, à l'unanimité (une abstention Madame Christelle SEIGNEUR) :

Article 1^{er} : Emet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'arrêté interpréfectoral n°2015-PREF.DRCL/337 du 28 mai 2015 portant projet de périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne, de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne, de la Communauté d'agglomération de Sénart, de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre formé des communes de Morsang-sur-Seine, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine et Tigery avec extension à la commune de Grigny.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Motion relative au report de l'échéance créant les nouveaux EPCI du 1er janvier 2016 au 1^{er} janvier 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles qui modifie de nombreuses dispositions du CGCT,

VU l'arrêté du Préfet de Région en date du 4 mars 2015 portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France.

VU le calendrier de la concertation autour du schéma régional de coopération intercommunale comprenant les étapes suivantes :

- Avant le 1^{er} septembre 2015 : les Préfets de département de grande couronne prennent les arrêtés de projets de création, fusion et modification de périmètres d'EPCI à fiscalité propre.
- Ces arrêtés de projet de périmètre sont soumis pour accord aux conseils municipaux des communes intéressées, et pour avis aux organes délibérants des EPCI à fiscalités propres concernés. Les conseils municipaux et EPCI délibèrent dans un délai d'un mois.
- En cas de désaccord de la moitié des conseils municipaux représentant la moitié de la population, la CRCI est saisie du projet de périmètre en question et peut le modifier. Par ailleurs, si les Préfets de département proposaient des périmètres s'écartant du SRCI, la CRCI en serait également saisie
- Avant le 1^{er} janvier 2016, les Préfets de département prennent les arrêtés de création des nouveaux EPCI à fiscalité propre.

VU que le Préfet devra obtenir les avis des maires et les votes des conseils municipaux sur le projet des nouveaux périmètres intercommunaux et que lesdites collectivités disposeront d'un mois pour se prononcer sur le projet et, qu'au terme de ce délai, le silence des maires et des conseils municipaux vaudra acceptation,

VU la réunion de la Commission régionale de coopération intercommunale programmée pour le 10 juillet 2015.

VU la date limite de prise des arrêtés délimitant les nouveaux EPCI par le Préfet en septembre 2015,

CONSIDERANT l'examen en deuxième lecture du projet de loi dite Nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) à l'Assemblée Nationale au mois de juin 2015,

CONSIDERANT que cette nouvelle lecture devrait donner lieu à l'adoption d'amendements qui fragilisent le contexte juridique des réflexions actuelles sur la construction des intercommunalités,

CONSIDERANT que le vote de l'Assemblée Nationale peut conduire à la mise en place d'une commission mixte paritaire dont l'issue n'est pas certaine et qu'en conséquence le débat parlementaire n'est pas terminé,

CONSIDERANT le renforcement par le projet de loi NOTRe du rôle des régions en matière de développement économique,

CONSIDERANT la suppression de la clause générale de compétence des départements et des régions votée en première lecture du projet de loi NOTRe,

CONSIDERANT les évolutions de compétences envisagées pour la Métropole du Grand Paris issu des dispositions de la loi MAPTAM et du projet de loi NOTRe,

CONSIDERANT la création de la Métropole du Grand Paris, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupant au 1^{er} janvier 2016 les communes de Paris et de la petite couronne,

CONSIDERANT l'intégration de toutes les autres communes d'Ile-de-France dans des périmètres d'EPCI à fiscalité propre d'une population minimale de 200 000 habitants (sauf dérogation préfectorale liée à la géographie physique, humaine et administrative du secteur concerné),

CONSIDERANT que le périmètre de la Métropole du Grand Paris n'est pas figé,

CONSIDERANT les enjeux spécifiques du département de l'Essonne relativement à la plateforme aéroportuaire d'Orly et de l'Etablissement public de Paris Saclay,

CONSIDERANT les enjeux en matière de transports publics liés au réseau de transport Grand Paris Express,

CONSIDERANT la fusion des syndicats de rivières restant à réaliser dans le département,

CONSIDERANT le report au 1^{er} janvier 2017 de l'entrée en vigueur de la Métropole du Grand Paris voté en seconde lecture du projet de loi NOTRe par le Sénat

CONSIDERANT la position du Président de l'Assemblée Nationale qui sollicite également le report de l'entrée en vigueur de la Métropole du Grand Paris au 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT le SRCI qui englobe des dispositions législatives de la Loi NOTRe qui n'est pas stabilisée en l'état, ce qui a suscité le souhait des députés de repousser d'un an la date buttoir des schémas de mutualisation (Loi RCT),

CONSIDERANT dans l'ensemble le contexte législatif instable,

CONSIDERANT les délais nécessaires pour préparer les textes constitutifs des nouveaux EPCI,

CONSIDERANT les délais incompressibles pour l'information des personnels concernés (comités techniques, etc.)

CONSIDERANT les incertitudes sur le financement des futurs EPCI,

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Constate que le contexte légal n'est pas stabilisé et ne pourra pas l'être avant la fin de l'année 2015,

Constate qu'il est impossible à l'ensemble des collectivités territoriales du département de valider de façon éclairée le schéma régional de coopération intercommunal avant la fin de l'année pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2016,

Constate que, compte tenu de ce qui précède, toutes les intercommunalités ne sont matériellement pas prêtes à la fusion au 1er janvier 2016,

Constate que tous les acteurs s'entendent sur le fait que les conditions ne sont pas réunies pour une entrée en vigueur du SRCI au 1er janvier 2016,

Estime que la précipitation ne favorise pas les conditions de mise en place sereine de décisions qui impacteront la vie des citoyens pour l'avenir,

Demande que des délais raisonnables soient accordés aux collectivités territoriales pour se conformer à la loi après la promulgation du texte,

Demande que le temps nécessaire soit accordé aux collectivités territoriales pour qu'elles puissent construire des budgets réalistes pour les futurs EPCI en fonction des recettes qui leur seront allouées,

Demande que la date de la fusion des intercommunalités soit déterminée à la diligence des exécutifs locaux concernés et qu'elle s'effectue sur la base du volontariat jusqu'au 1er janvier 2018.

2 Non maintien dans ses fonctions du 6^{ème} Vice-président de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BECHTER

Monsieur Jean-Pierre BECHTER rappelle que par délibération du Conseil de la Communauté en date du 9 avril 2014, Monsieur Sylvain DANTU a été élu sixième Vice-président de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne.

Il est proposé au Conseil de la Communauté de se prononcer sur le maintien dans ses fonctions de sixième Vice-Président de ce dernier, dans un souci de bon fonctionnement de l'administration.

Par ailleurs, il est proposé de modifier la délibération en date du 9 avril 2014 portant détermination du nombre de vice-présidents et de fixer ce nombre à douze au lieu de treize initialement ce qui aura pour effet de modifier l'ordre du tableau comme suit :

- 1^{er} Vice-président : François GROS
- 2^{ème} Vice-président : Yann PETEL
- 3^{ème} Vice-président : Jean-Michel FRITZ
- 4^{ème} Vice-président : Michel BERNARD
- 5^{ème} Vice-président : Philippe ROUGER
- 6^{ème} Vice-président : Jean-François BAYLE
- 7^{ème} Vice-président : Jacques BEAUDET
- 8^{ème} Vice-président : Damanguere Redanga N'GAIBONA
- 9^{ème} Vice-président : Pascaline VANDENHEEDE
- 10^{ème} Vice-président : Jean BEDU
- 11^{ème} Vice-président: Aline BADIER
- 12^{ème} Vice-président : Frédérique GARCIA

Monsieur Bruno PIRIOU dit que s'il ne partage pas les opinions politiques de Sylvain DANTU, il constate que ses responsabilités lui sont supprimées au seul motif que Monsieur Jean-Pierre BECHTER n'a plus confiance en lui et considère qu'il ne s'agit pas d'un bel exemple de démocratie. Il soutient que cela n'est pas rassurant pour l'avenir alors même que la perte de confiance n'est pas liée à sa façon de travailler et que l'on ne peut reprocher à Sylvain DANTU de ne pas suivre les dossiers qui lui étaient confiés, mais au fait d'avoir soutenu un autre candidat à une élection.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER désigne deux assesseurs : Mesdames Frédérique GARCIA et Martine BOUIN.

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires, à scrutin secret, le résultat suivant est prononcé : 25 voix en faveur du non maintien, formant la majorité absolue (38 votants, 25 voix pour, 7 voix contre et 6 bulletins blancs)

Article 1^{er} : Décide de ne pas maintenir Monsieur Sylvain DANTU dans ses fonctions de sixième Vice-président de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne.

Article 2 : Fixe à douze le nombre de Vice-présidents de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne.

Article 3 : Dit que chacun des Vice-présidents de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne d'un rang inférieur au sixième se trouve automatiquement promu d'un rang.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

3 Modification de l'enveloppe indemnitaire globale des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne

Rapporteur : Monsieur François GROS

Le Conseil de la Communauté d'agglomération ayant décidé de ne pas maintenir Monsieur Sylvain DANTU dans ses fonctions de 6^{ème} Vice-président, Monsieur François GROS propose de ne pas répartir les indemnités de fonction de ce dernier entre les membres du Bureau demeurant en fonction.

Cette décision a toutefois un impact sur le montant de l'enveloppe indemnitaire globale qui avait été fixé par délibération en date du 24 avril 2014.

Or, l'article L.5211-12 du code général des collectivités territoriales dispose que toute délibération « concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ».

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté de modifier le tableau annexé à la délibération susmentionnée et de porter le montant de l'enveloppe indemnitaire globale de 19 235,41 euros à 17 953,05 euros.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Dit que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est porté de 19 235,41 euros à 17 953,05 euros réparti selon le tableau ci-annexé.

Article 2 : Dit que ces indemnités seront plafonnées dans le cas de cumul de mandats prévu par l'article L.5211-12 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

4 Remplacement d'un conseiller communautaire au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BECHTER

Monsieur Jean-Pierre BECHTER rappelle que par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du 11 juillet 2014, Monsieur Sylvain DANTU a été désigné membre titulaire de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT).

Toutefois, il est proposé au Conseil, pour une bonne administration des affaires de l'établissement public, de procéder au remplacement de Monsieur Sylvain DANTU au sein de cette commission.

Aussi, après avoir pris connaissance des candidatures, il sera procédé à un vote pour désigner le conseiller communautaire appelé à siéger dans la CLECT pour la Commune de Corbeil-Essonnes, en remplacement de Monsieur Sylvain DANTU.

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires, à l'unanimité : (8 abstentions : Madame Marie-Hélène BAJARD, Monsieur Bernard MEDER, Madame Elisabeth PETITDIDIER, Monsieur Bruno PIRIOU, Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU, Madame Aurélie SEURE-DUMONTAUD, Monsieur François SCHORTER, Madame Faten SUBHI) :

Article 1^{er} : Est élu membre titulaire de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges en remplacement de Monsieur Sylvain DANTU pour la Commune de Corbeil-Essonnes : Monsieur Jean-Michel FRITZ.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

5 Remplacement de deux conseillers communautaires représentants de la Communauté d'agglomération Seine-Essonnes dans les organismes extérieurs

Rapporteur : Monsieur Yann PETEL

Monsieur Yann PETEL rappelle que par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du 24 avril 2014, Monsieur Sylvain DANTU a été désigné représentant de l'établissement public dans les organismes extérieurs suivants :

- Ecole de la deuxième chance en tant que titulaire (suppléant : Monsieur Michel BERNARD) → A. BADIER
- Essonne Habitat en tant que suppléant de Monsieur Jacques BEAUDET → J. BEDU
- ADIL 91 en tant que suppléant de Monsieur Jacques BEAUDET → J. BEDU
- Mission intercommunale vers l'emploi → F. GARCIA
- Conseil de Surveillance du CHSF → F. GROS

Par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du 24 avril 2014, Madame Soraya KHEDIRI a été désignée représentante de l'établissement public pour la Commune de Corbeil-Essonnes à la Mission intercommunale vers l'emploi.

Toutefois, pour une bonne administration des affaires de l'établissement public, il est proposé au Conseil de la Communauté de procéder au remplacement de ces conseillers communautaires dans les organismes extérieurs précités, conformément à l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales.

Aussi, après avoir pris connaissance des candidatures, il sera procédé à un vote pour désigner, dans chacun desdits organismes, les représentants appelés à siéger, en remplacement de Monsieur Sylvain DANTU et Madame Soraya KHEDIRI.

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires, à l'unanimité : (8 abstentions : Madame Marie-Hélène BAJARD, Monsieur Bernard MEDER, Madame Elisabeth PETITDIDIER, Monsieur Bruno PIRIOU, Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU, Madame Aurélie SEURE-DUMONTAUD, Monsieur François SCHORTER, Madame Faten SUBHI) :

Article 1^{er} : Proclame le résultat suivant du scrutin et déclare élu comme représentant titulaire de la Communauté d'agglomération à **L'Ecole de la deuxième chance** en remplacement de Monsieur Sylvain DANTU : Madame Aline BADIER

Article 2 : Proclame le résultat suivant du scrutin et déclare élu comme représentant suppléant de la Communauté d'agglomération pour **Essonne Habitat** en remplacement de Monsieur Sylvain DANTU : Monsieur Jean BEDU

Article 3 : Proclame le résultat suivant du scrutin et déclare élu comme représentant suppléant de la Communauté d'agglomération à **l'Association Départementale d'Information sur le Logement 91 (ADIL)** en remplacement de Monsieur Sylvain DANTU : Madame Anne-Marie GRANDJEAN

Article 4 : Proclame le résultat suivant du scrutin et déclare élus comme représentants de la Communauté d'agglomération à la ***Mission Intercommunale Vers l'Emploi (MIVE)*** en remplacement de Monsieur Sylvain DANTU et Madame Soraya KHEDIRI pour la Commune de Corbeil-Essonnes :

- Madame Frédérique GARCIA
- Monsieur Jean BEDU

Article 5 : Proclame le résultat suivant du scrutin et déclare élu comme représentant de la Communauté d'agglomération au ***Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Sud Francilien (CHSF)*** en remplacement de Monsieur Sylvain DANTU : Monsieur François GROS

Article 6 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

6 Modification de la délégation du Conseil de la Communauté d'agglomération au Président et au Bureau

Rapporteur : Monsieur Yann PETEL

Monsieur Yann PETEL rapporte que selon l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de sept d'entre elles qui sont de la compétence exclusive du Conseil :

- le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux et tarifs des taxes ou redevances,
- l'approbation du compte administratif,
- les dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15,
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
- l'adhésion de l'Etablissement à un Etablissement public,
- la délégation de la gestion d'un service public,
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Dans un souci de bonne administration, par délibération en date du 17 avril 2014, une partie des attributions du Conseil de la Communauté a été déléguée au Président et notamment :

- la conclusion et la révision des conventions de mise à disposition des équipements communautaires à titre gracieux au profit d'associations ;
- la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils communautaires rappelés à l'article 26 du code des marchés publics ainsi que toute décision concernant les avenants à ces marchés.

Pour des raisons d'efficacité, il est proposé au Conseil de la Communauté de modifier la délégation du Président sur ces deux points comme suit :

« 1) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils communautaires rappelés à l'article 26 du code des marchés publics et ceux qui en application de l'article 30 du code des marchés publics sont passés selon une procédure adaptée quel que soit leur montant ainsi que toute décision concernant les avenants à ces marchés et les avenants aux marchés publics dont le montant est supérieur aux seuils communautaires qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

[...]

3) décider de la conclusion et de la révision :

- du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans,
- des conventions de mise à disposition des équipements communautaires à titre gracieux.»

Par ailleurs, par délibération précitée du 17 avril 2014, le Conseil de la Communauté a également donné délégation au Bureau d'intenter, au nom de la Communauté d'agglomération, les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle, à tous stades de la procédure (première instance, appel et cassation) devant toutes juridictions et dans tous les domaines, y compris en cas d'urgence ou de constitution de partie civile.

Toutefois, pour des raisons de simplification, il est proposé au Conseil de déléguer cette attribution à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération.

Madame Elisabeth PETITDIDIER demande les raisons pour lesquelles la délégation pour ester en justice est modifiée maintenant.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER répond qu'il s'agit d'éviter de réunir un Bureau uniquement pour l'habiliter à ester en justice pour les affaires simples mais précise qu'il expliquera tout de même les actions en justice aux membres du Bureau.

Monsieur Yann PETEL confirme qu'il s'agit d'un souci d'efficacité pour gérer les points les plus simples et ajoute que les actes importants seront toujours préalablement validés par le Bureau.

Madame Marie-Hélène BAJARD demande si la modification relative à la mise à disposition des équipements communautaires à titre gracieux concerne toute personne publique ou privée.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER répond qu'il s'agit surtout des communes et en aucun cas des personnes privées pour lesquelles les tarifs sont votés par le Conseil de la Communauté.

Après examen et délibéré, à la majorité : (1 abstention : Madame Marie-Hélène BAJARD et 2 voix contre : Monsieur Bruno PIRIOU, Madame Faten SUBHI) :

Article 1 : Modifie le point 1) de l'article 1^{er} de la délibération n°14-2015-16 en date du 17 avril 2014 en ce qui concerne la délégation au Président comme suit :

« 1) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils communautaires rappelés à l'article 26 du code des marchés publics et ceux qui en application de l'article 30 du code des marchés publics sont passés selon une procédure adaptée quel que soit leur montant ainsi que toute décision concernant les avenants à ces marchés et les avenants aux marchés publics dont le montant est supérieur aux seuils communautaires qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Article 2 : Modifie le point 3) de l'article 1^{er} de la délibération n°14-2015-16 en date du 17 avril 2014 en ce qui concerne la délégation au Président comme suit :

« 3) décider de la conclusion et de la révision :

- du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans,
- *des conventions de mise à disposition des équipements communautaires à titre gracieux»*

Article 3 : Ajoute un point 11) à l'article 1^{er} de la délibération n°14-2015-16 en date du 17 avril 2014 en ce qui concerne la délégation au Président comme suit :

« 11) tenter au nom de la Communauté les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, à tous stades de la procédure (première instance, appel et cassation) devant toutes juridictions et dans tous les domaines, y compris en cas d'urgence ou de constitution de partie civile »

Article 4 : Modifie l'article 2 de la délibération n°14-2015-16 en date du 17 avril 2014 en ce qui concerne la délégation au Bureau comme suit :

« 1) procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires,

2) réaliser les lignes de trésorerie ».

Article 5 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

7 Approbation du Contrat de Ville solidaire de nouvelle génération 2015/2020 entre l'Etat, la Communauté d'agglomération Seine-Essonnes et la Commune de Corbeil-Essonnes

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BECHTER

Monsieur Jean-Pierre BECHTER explique que le contrat de ville solidaire de nouvelle génération s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et permet, sur un territoire donné, de décliner la politique et les orientations en matière de politique de la ville, en s'appuyant sur les dynamiques locales.

La Communauté d'agglomération Seine-Essonnes, l'Etat et la Commune de Corbeil-Essonnes se sont engagés dans une démarche d'élaboration d'un contrat de ville solidaire de nouvelle génération. Cet outil de collaboration tripartite permet de développer, fédérer et renforcer les actions au sein des quartiers prioritaires du territoire communautaire.

Le contrat de ville solidaire est le document d'action stratégique, élaboré avec les partenaires locaux et les habitants, qui définit le projet urbain et social qu'ils s'engagent à mettre en œuvre pour réduire les écarts de développement entre les territoires prioritaires et leur environnement. Il doit permettre l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires et favoriser l'égalité des chances entre tous les habitants d'une même collectivité.

Le projet de contrat de ville solidaire a été co-construit avec les acteurs institutionnels et les représentants des habitants lors des Assises communautaires organisées de juin à décembre 2014. Il a été présenté le 19 mai 2015 en comité de pilotage, présidé par Monsieur le Préfet délégué pour l'égalité des chances et Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Essonnes, Maire de Corbeil-Essonnes, lequel a validé ce projet et a rendu un avis favorable.

Les trois grandes composantes sont :

- le renouvellement urbain ;
- la gestion urbaine et sociale de proximité (G.U.S.P.) ;
- la cohésion sociale.

Les 7 orientations stratégiques du contrat de ville sont les suivantes :

- 1) finir la rénovation urbaine, améliorer les transports et le cadre de vie, renforcer la mixité sociale ;
- 2) accélérer le développement économique, la création d'emplois et l'insertion ;
- 3) renforcer la prévention et la sécurité ;
- 4) poursuivre l'amélioration de l'accès aux soins et à la santé ;
- 5) lutter contre la précarité, l'exclusion et les discriminations ;
- 6) amplifier et renforcer l'accès pour tous à la réussite du parcours éducatif ;
- 7) poursuivre l'accès à la connaissance, à la culture, au sport et aux loisirs.

Ces orientations stratégiques se traduisent par l'élaboration de programmes d'action. Le contrat de ville solidaire sera ensuite décliné en autant de conventions d'application que de besoins. Les crédits sont annualisés et octroyés après évaluation des actions conduites et des objectifs à atteindre. Le contrat de ville solidaire de nouvelle génération est conclu pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature par les parties.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'approuver le contrat de ville solidaire de nouvelle génération 2015/2020 entre l'Etat, la Communauté d'agglomération Seine-Essonne et la Commune de Corbeil-Essonnes et d'autoriser Monsieur le Président à le signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER remercie les services de la Ville, aidés par ceux de la Communauté d'agglomération, qui ont travaillé pour l'élaboration de ce contrat de ville, et félicite Monsieur Eric BRETON, adjoint à la politique de la Ville, et tous les élus y ayant participé.

Il explique qu'il avait demandé à Monsieur le Premier Ministre d'appliquer aux communes dotées de quartiers ANRU une avance remboursable, à l'instar de ce qui est prévu pour les entreprises. Ainsi, par exemple, pour une école coûtant 10 millions d'euros, une avance du même montant pourrait être octroyée aux collectivités, lesquelles paieraient les intérêts générés par cette somme et rembourseraient l'avance au fur et à mesure des entrées d'argent. Une école pourrait ainsi être construite en un an, voire 18 mois, au lieu de 3 ans comme prévu aux Tartêrets.

Après examen et délibéré, à l'unanimité (1 abstention : Monsieur Jacques MERRET) :

Délibère :

Article 1^{er} : **Approuve** le contrat de ville solidaire de nouvelle génération 2015/2020 conclu entre l'Etat, la Communauté d'agglomération Seine-Essonne et la Commune de Corbeil-Essonnes, annexé à la présente délibération.

Article 2 : **Autorise** Monsieur le Président à signer ledit contrat ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

Article 3 : **Dit** que les crédits nécessaires à l'exécution du contrat précité seront prévus chaque année au budget primitif.

Article 4 : **Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

8 Instauration d'un zonage de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Rapporteur : Monsieur Jacques BEAUDET

Monsieur Jacques BEAUDET rapporte que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent définir des zones de perception de la TEOM dans lesquelles des taux différents sont votés en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu.

La définition de zones de perception de la TEOM est subordonnée à une délibération de l'organe délibérant qui doit indiquer le périmètre de chaque zone, lesquelles peuvent présenter un caractère infra communal.

Les zones doivent être définies selon l'importance du service rendu qui peut être apprécié en fonction de ses conditions de réalisation (critères physiques tels que notamment la fréquence et les modalités de ramassage ou la proximité du service) mais également en fonction de son coût (critères financiers).

Ainsi, les communes ou leurs groupements peuvent définir des zones de perception de la taxe sur lesquelles des taux différents sont votés, dès lors que les conditions de réalisation du service sont différentes, que son coût soit identique ou non. Il en est de même lorsque le coût du service est différent et que ses conditions de réalisation sont identiques au sein du périmètre du groupement.

Par délibération en date du 16 décembre 2004, le Conseil de la Communauté a défini chaque commune membre comme une zone.

Par ailleurs, par délibération du 5 octobre 2005, le Conseil de la Communauté a adopté le dispositif d'harmonisation progressive des taux de la TEOM pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2015, chaque commune représentant une zone de perception.

Aussi, afin de mettre un terme à cette contradiction, il est proposé de délibérer en vue de l'instauration pérenne de zones de perception, chaque commune représentant une zone distincte en fonction du service rendu, en application de l'alinéa 1 de l'article 1636 B *undecies* 2 du code général des impôts.

Les cinq zones suivantes seraient ainsi créées :

- zone n° 1 : Commune de CORBEIL-ESSONNES ;
- zone n° 2 : Commune du COUDRAY-MONTCEAUX ;
- zone n° 3 : Commune d'ETIOLLES ;
- zone n° 4 : Commune de SAINT-GERMAIN-LÈS-CORBEIL ;
- zone n° 5 : Commune de SOISY-SUR-SEINE.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'approuver le zonage de perception précité.

Après examen et délibéré, à l'unanimité:

Article 1 : Décide de définir des zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu.

Article 2 : ces zones sont définies comme suit :

- zone n° 1 : Commune de CORBEIL-ESSONNES ;
- zone n° 2 : Commune du COUDRAY-MONTCEAUX ;

- zone n° 3 : Commune d'ETIOLLES ;
- zone n° 4 : Commune de SAINT-GERMAIN-LÈS-CORBEIL ;
- zone n° 5 : Commune de SOISY-SUR-SEINE.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

9 Autorisation au Président de solliciter les subventions auprès de toutes les instances et organismes pour le fonctionnement des équipements culturels du territoire – année 2015

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel FRITZ

Monsieur Jean-Michel FRITZ rapporte qu'afin de pouvoir optimiser la recherche de subventions auprès des différentes instances et organismes, il est proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions possibles et notamment :

- Auprès de l'Etat (Direction Régionale à l'Action Culturelle Ile-de-France, Service Développement Action Territoriale) dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique qui a été signé en 2013 pour 3 ans en partenariat avec l'Inspection Académique et l'Etat.
- Auprès de la Région Ile de France pour « l'aide à la permanence artistique et culturelle ».
- Auprès du Conseil Départemental de l'Essonne au titre de l'aide aux projets culturels des territoires autour des axes de l'éducation artistique et culturelle, la « culture solidaire » et la création, l'innovation et la recherche, au titre de l'aide aux centres culturels ainsi que des conventions de résidence conclues entre le Conseil Départemental de l'Essonne, la Communauté d'agglomération Seine-Essonne et les compagnies en résidence.

Le Contrat Local d'Education Artistique est un projet qui vise à encourager l'accès du plus grand nombre de jeunes à l'offre culturelle locale et plus particulièrement les publics ciblés « Politique de la ville », favoriser la rencontre entre l'artiste et le public et permettre l'appropriation des pratiques culturelles sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne.

L'aide à la permanence artistique de la Région bénéficie aux compagnies actuellement en résidence au Théâtre de Corbeil-Essonnes, confirmant ainsi le rayonnement régional du Théâtre.

La subvention du Conseil Départemental de l'Essonne est versée au titre de l'aide aux centres culturels et aux salles de cinéma au vu des actions présentées par la Communauté d'agglomération Seine-Essonne. Enfin, les conventions de résidence concernent le financement de la création artistique et les actions en faveur des habitants du territoire.

Le travail de développement culturel qui participe à l'aménagement culturel du territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne justifie ainsi les demandes de subventions à la DRAC, à la Région et au Département.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes subventions possibles auprès de ces organismes.

Afin de pouvoir optimiser la recherche de subventions auprès des différentes instances et organismes, il est proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions possibles et notamment :

- Auprès de l'Etat (Direction Régionale à l'Action Culturelle Ile-de-France, Service Développement Action Territoriale) dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique qui a été signé en 2013 pour 3 ans en partenariat avec l'Inspection Académique et l'Etat.

- Auprès de la Région Ile de France pour « l'aide à la permanence artistique et culturelle ».
- Auprès du Conseil Départemental de l'Essonne au titre de l'aide aux projets culturels des territoires autour des axes de l'éducation artistique et culturelle, la « culture solidaire » et la création, l'innovation et la recherche, au titre de l'aide aux centres culturels ainsi que des conventions de résidence conclues entre le Conseil Départemental de l'Essonne, la Communauté d'agglomération Seine-Essonne et les compagnies en résidence.

Le Contrat Local d'Education Artistique est un projet qui vise à encourager l'accès du plus grand nombre de jeunes à l'offre culturelle locale et plus particulièrement les publics ciblés « Politique de la ville », favoriser la rencontre entre l'artiste et le public et permettre l'appropriation des pratiques culturelles sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne.

L'aide à la permanence artistique de la Région bénéficie aux compagnies actuellement en résidence au Théâtre de Corbeil-Essonnes, confirmant ainsi le rayonnement régional du Théâtre.

La subvention du Conseil Départemental de l'Essonne est versée au titre de l'aide aux centres culturels et aux salles de cinéma au vu des actions présentées par la Communauté d'agglomération Seine-Essonne. Enfin, les conventions de résidence concernent le financement de la création artistique et les actions en faveur des habitants du territoire.

Le travail de développement culturel qui participe à l'aménagement culturel du territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne justifie ainsi les demandes de subventions à la DRAC, à la Région et au Département.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes subventions possibles auprès de ces organismes.

Monsieur Bruno PIRIOU demande ce qu'il en est des projets de délégation de service public concernant la piscine, le cinéma et le théâtre.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER explique que le lancement d'une procédure de délégation de service public aurait pour objet de rechercher si une personne privée pourrait mieux gérer ces équipements que la Communauté d'agglomération. Il confirme que ces procédures vont être lancées en septembre.

Monsieur Bruno PIRIOU fait observer que le vote sur le lancement des dites délégations de service public a eu lieu depuis six mois.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER répond que l'on ne sait pas encore de ce qu'il adviendra de la Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier prochain et que de telles procédures durent au moins 18 mois.

Monsieur Bruno PIRIOU s'interroge donc sur l'utilité de lancer ces procédures en septembre, estimant que personne ne répondra à l'avis d'appel public à la concurrence alors que la Communauté d'agglomération doit disparaître.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER explique que le processus aura tout de même démarré dans l'hypothèse où la fusion d'intercommunalités ne se ferait pas au 1^{er} janvier 2016.

Monsieur Bruno PIRIOU propose d'attendre d'être certain que la fusion ait lieu.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER répond que pendant ce laps de temps, les trois structures concernées seront toujours en déficit.

Monsieur François GROS précise que le budget prévoit, pour l'année 2015, une somme correspondant à un tiers du coût de lancement des trois procédures de délégation de service public et que celle afférente au cinéma est la plus urgente. Il souligne que compte-tenu du fait qu'il est exclu de partir battu quant à la contestation de la fusion, cette procédure de délégation de service public sera effectivement lancée.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER rapporte, par rapport aux subventions versées par le Conseil départemental, que les finances de ce dernier sont dans un « triste état ». Il explique que lors du vote du compte administratif, il a constaté qu'il y avait 60 millions d'euros de crédits rattachés, c'est-à-dire non payés l'année passée, et 40 millions d'euros en insuffisance de crédits du fait d'un budget insincère, notamment en matière sociale. Il ajoute que le Conseil départemental a ainsi formé une demande d'emprunt de 53 millions d'euros le mois dernier et que seuls 7 millions d'euros ont, à ce jour, été versés par les banques.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1er : Autorise le Président à solliciter toutes les subventions possibles auprès de toutes les instances et tous les organismes dans le cadre du fonctionnement du théâtre et du cinéma, situés à Corbeil-Essonnes, au titre de l'année 2015, et à signer tout document y afférent.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

10 Modification des tarifs du théâtre

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel FRITZ

Monsieur Jean-Michel FRITZ rappelle que les tarifs actuels ont été approuvés par les délibérations suivantes du Conseil de la Communauté d'agglomération :

2003 N°03- 288-89	2006 N°06- 666-067	2007 N°07- 804-05	2008 N°08- 1028-29	2009 N°09- 1188-89	2010 N°10- 1342-43	2010 N°10 1405-06	2011 N°11 1491-92	2013 N°13 1857-58
-------------------------	--------------------------	-------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	-------------------------	-------------------------	-------------------------

Les tarifs sont organisés conformément aux principes suivants :

- Tarifs et réservations des entrées de spectacles selon que l'on soit issu de la Communauté d'agglomération Seine Essonne ou des autres villes et en fonction des différentes prestations proposées.
- Pleins tarifs ou tarifs réduits selon le type de public : tarif jeune, scolaires, accueil loisirs, personnes de moins de 26 ans, demandeurs d'emplois, étudiants, familles parents et enfants, bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, habitants des Zones Urbaines Sensibles, personnes de plus de 60 ans, personnes à mobilité réduite.
- Définition de différentes catégories de tarifs selon la notoriété du spectacle.

Suite à une étude comparative des prix pratiqués par les théâtres en Ile-de-France et par les équipements culturels de notre bassin public en 2015, il est proposé d'ajuster les tarifs du théâtre situé à Corbeil-Essonnes, en respectant les objectifs suivants :

- Cohérence avec les tarifications des équipements sur les prestations et activités culturelles comparables pratiquées dans le secteur géographique du bassin essonnien et en Ile-de-France,

- Capacité à optimiser la fréquentation des équipements par un accès tarifaire adapté,
- Privilégier la recherche d'un meilleur équilibre sur chaque spectacle,
- Valorisation financière des équipements communautaires.

La proposition de tarifs des entrées aux spectacles du théâtre sont détaillés en annexe de la délibération. Ceux relatifs aux locations des salles de cet établissement restent inchangés

Aussi, est-il demandé au Conseil de la Communauté:

- D'approuver les propositions tarifaires du théâtre conformément aux principes ci-dessus énoncés et joints en annexe à la délibération, à compter du 1er juillet 2015.
- De faire bénéficier tous les agents des cinq communes membres de la Communauté d'agglomération (Corbeil-Essonnes, Le Coudray-Montceaux, Saint-Germain-Lès-Corbeil, Soisy-Sur-Seine et Etiolles) du tarif préférentiel applicable à ces habitants sur présentation d'une attestation ou d'un titre qui justifie leur emploi dans l'une de ces communes au 1^{er} juillet 2015 (seul l'agent bénéficie du tarif réduit).

Monsieur Bruno PIRIOU demande à quelle somme correspond l'augmentation des tarifs dans le budget de la Communauté d'agglomération.

Monsieur Jean-Michel FRITZ précise que cette estimation est difficile à réaliser s'agissant d'un établissement qui fonctionne avec le calendrier scolaire, indiquant que l'augmentation des tarifs s'appliquera aux trois derniers mois de l'année en cours et aux six premiers de l'année suivante. Il explique que les abonnements sont en diminution, le public préférant une programmation « à la carte » mais que les entrées augmentent. Les recettes du théâtre sont donc en hausse d'environ 5% minimum. Il ajoute qu'analysées au pourcentage, il s'agit de fortes augmentations mais que le prix de la place reste peu élevé et se situe en dessous de tous les tarifs des établissements du bassin, lesquels ont d'ailleurs soufferts du peu de fréquentation, contrairement au théâtre de Corbeil-Essonnes dont le taux de remplissage, sur la saison, dépasse 85%.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU demande quel est le pourcentage de recettes par rapport au coût des spectacles.

Monsieur Jean-Michel FRITZ répond que le montant inscrit au budget pour les prestations artistiques s'élève à 680.000 euros pour la saison et que 280.000 euros de recettes sont prévus pour le théâtre. Il affirme que peu de théâtres parviennent à ce rapport. Il ajoute que le théâtre de Corbeil-Essonnes est actuellement subventionné à hauteur de 80.000 euros par le Conseil départemental alors que celui de l'Agora l'est à plus de 1.000.000 d'euros.

Monsieur Bruno PIRIOU admet que cette différence de subventionnement est anormale mais précise que le théâtre d'Evry est une scène nationale, contrairement à celui de Corbeil-Essonnes pour lequel le partenariat avec l'Etat a été rompu par le prédécesseur de Monsieur Jean-Pierre BECHTER, renonçant ainsi à une dotation de 6.000.000 de francs. Il propose donc de demander que le théâtre de Corbeil-Essonnes redevienne scène nationale et suggère à Monsieur Serge DASSAULT de faire don au théâtre des 460.000 euros prévus pour le Mirage.

Après examen et délibéré, à la majorité (2 voix contre : Monsieur Bruno PIRIOU et Madame Faten SUBHI) :

Article 1^{er} : Décide de fixer les tarifs des entrées au théâtre, conformément au tableau ci-annexé, à compter du 1^{er} juillet 2015.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

11 Autorisation au Président de signer la convention de partenariat n°3 avec la société Images du monde et modification des tarifs du cinéma Arcel

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel FRITZ

Monsieur Jean-Michel FRITZ rapporte que la Société Images du Monde a mis en place un programme annuel, qui a pour principe de diffuser une ciné-conférence par mois de septembre à juin de chaque saison, ces séances étant encadrées par un conférencier qualifié.

Afin de proposer un programme large et éclectique au cinéma Arcel, il est ainsi proposé de diffuser une fois par mois des ciné-conférences sur le thème des voyages essentiellement. Les séances seraient proposées le dimanche à 17H00 en heure d'été et à 14H30 en heure d'hiver. La saison complète démarrerait en septembre et se terminerait en juin, pour un total de huit conférences par an.

Commentées par leurs reporters eux-mêmes, ces conférences sont source de découverte, d'évasion et de connaissances sur des contrées lointaines mais parfois aussi sur les régions françaises.

Le coût de la prestation s'élèverait à la somme de 398.00 € TTC par séance, comprenant les frais de presse, d'affichage, d'hôtellerie et de repas des conférenciers. Toutefois, l'intégralité de la billetterie vendue à l'occasion de cette conférence sera perçue par la Communauté d'agglomération.

Aussi, est-il proposé de signer une convention de partenariat avec la société Images du Monde, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention prévoyant des tarifs spécifiques pour la diffusion des dites ciné-conférences, il est également proposé au Conseil de la Communauté de les ajouter à ceux pratiqués par le cinéma Arcel, conformément à l'annexe jointe à la présente.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve la convention de partenariat n° 3 relative à la collaboration avec la Société Images du Monde pour l'organisation de ciné-conférences et autorise le Président à signer ladite convention, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Article 2 : Approuve les tarifs du cinéma Arcel, tels que joints en annexe, à compter du 1er juillet 2015.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

12 Transformation et redéploiement d'emplois budgétaires

Rapporteur : Monsieur Philippe ROUGER

Monsieur Philippe ROUGER propose à l'assemblée délibérante, suite à la réussite à l'examen professionnel, de créer dix postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe (catégorie C).

Par ailleurs, compte tenu des avancements de grade et nomination sur les postes créés lors de la dernière séance du Conseil de la Communauté, la suppression des postes vacants suivants est proposée :

- un poste d'emploi spécifique de webmestre
- deux postes d'attaché (catégorie A)
- un poste d'ingénieur (catégorie A)
- deux postes de rédacteur (catégorie B)
- un poste de technicien principal de 2^{ème} classe (catégorie B)
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C)

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Décide la création des postes suivants :

- dix postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe (catégorie C)

Article 2 : Décide la suppression des postes suivants :

- un poste d'emploi spécifique de webmestre
- deux postes d'attaché (catégorie A)
- un poste d'ingénieur (catégorie A)
- deux postes de rédacteur (catégorie B)
- un poste de technicien principal de 2^{ème} classe (catégorie B)
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C)

Article 3: Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

13 Création de postes d'ouvriers au théâtre pour la saison 2015-2016

Rapporteur : Monsieur Philippe ROUGER

Monsieur Philippe ROUGER propose au Conseil de la Communauté de créer 24 postes d'ouvriers pour la saison théâtrale 2015-2016 sur le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon à temps non complet, rémunéré sur un état d'heures.

Ces agents auront pour mission d'accueillir le public, de contrôler les billets et d'assurer le placement. Ils participeront également aux exercices d'évacuation de la salle avec les pompiers et contribueront à la sécurité des personnes.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1er : Décide la création de 24 postes d'ouvriers pour la période du 30 septembre 2015 au 30 juin 2016, pour la saison théâtrale 2015-2016. Les agents auront pour mission d'accueillir le public, de contrôler leurs billets et d'assurer leur placement. Ils participeront également aux exercices d'évacuation de la salle avec les pompiers et contribueront à la sécurité des personnes.

Article 2 : Dit que la rémunération de ces agents est fixée au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et augmentée des 10% de congés payés.

Article 3 : Dit que ces agents seront payés à terme échu, sur présentation d'un état d'heures.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

14 Création d'emplois saisonniers

Rapporteur : Monsieur Philippe ROUGER

Monsieur Philippe ROUGER propose au Conseil de la Communauté de créer les postes de saisonniers suivants en vue d'un accroissement d'activité durant la période estivale, jusqu'au 30 septembre 2015 :

Postes à temps complet:

- ✓ Stade Nautique :
 - six postes d'opérateur des activités physiques et sportives.
 - cinq postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe en qualité d'agents de cabine.
 - deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe en qualité d'agent de caisse.
 - un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe en qualité de référent des agents de liaison.

- ✓ Plage urbaine :
 - dix postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, ces saisonniers ayant pour mission l'accueil et la médiation auprès du public.

- ✓ Accueil :
 - un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en remplacement de l'agent titulaire absent pour congés.

- ✓ Service des bâtiments :
 - un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, ce saisonnier travaillant en binôme afin d'assurer la maintenance des bâtiments.

Postes à temps non complet (42 heures hebdomadaires) :

- ✓ Stade Nautique :
 - huit postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe en qualité d'agents de relation, ces saisonniers ayant pour mission l'accueil et la médiation auprès du public.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1er : Décide la création, à temps complet, des postes suivants :

- six postes d'opérateur des activités physiques et sportives (catégorie C)
- neuf postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie C)
- dix postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (catégorie C)
- un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (catégorie C)

Article 2 : Décide la création, à temps non complet, à hauteur de 42 heures hebdomadaires des postes suivants :

- huit postes d'adjoint technique de 2ème classe (catégorie C)

Article 3 : Précise que ces agents sont payés à terme échu, y compris les 10% de congés payés.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

15 Autorisation au Président de signer la convention avec l'Etat relative au recrutement de trois postes d'adultes-relais

Rapporteur : Monsieur Philippe ROUGER

Monsieur Philippe ROUGER rapporte qu'en application des articles L.5134-100 et suivants du code du travail, l'Etat peut conclure des conventions ouvrant droit au bénéfice de contrats relatifs à des activités d'adultes-relais avec les établissements publics de coopération intercommunale.

Le programme adultes-relais autorise l'employeur à recruter un ou plusieurs adultes-relais afin de contribuer à l'amélioration des relations entre les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et les services publics, ainsi que des rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs.

La Communauté d'agglomération Seine-Essonne souhaite recruter trois agents en contrat adultes-relais, la direction départementale de la cohésion sociale ayant émis un avis favorable.

Leurs missions s'effectueront sur la Commune de Corbeil-Essonnes dans le cadre du contrat de ville de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne et concerneront principalement les quartiers des Tarterêts, Robinson-la Nacelle, Rive Droite et Montconseil.

Ces adultes-relais auront les missions suivantes :

- accueillir, écouter, concourir au lien social,
- renforcer la vie associative, développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et la ville,
- accompagner les démarches de participation citoyenne (conseils citoyens),
- informer et accompagner les habitants dans leurs démarches, faciliter le dialogue social entre services publics et usagers et, notamment, établir des liens entre les parents et les services qui accueillent leurs enfants,
- contribuer à améliorer ou préserver le cadre de vie,
- prévenir et aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue,
- faciliter le dialogue entre générations, accompagner et renforcer la fonction parentale par le soutien aux initiatives prises par les parents ou en leur faveur,
- contribuer à renforcer la vie associative locale et développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et la ville.

Le domaine d'intervention se situe dans le cadre suivant :

- Le médiateur social et culturel : il vise à développer l'autonomie des personnes par une fonction d'interface entre les populations et les institutions, autour d'un objectif principal concernant l'accès aux droits et leur reconnaissance pour des populations en difficulté d'insertion sociale et culturelle.
- Le médiateur en rapport avec l'école : il améliore le dialogue et participe au renforcement des liens entre l'institution scolaire, les élèves et leur famille. Il régule également les conflits, prévient l'absentéisme et contribue à améliorer la réussite éducative.
- L'agent de prévention et de médiation en rapport avec les espaces publics et ouverts au public : par une présence active de proximité, il contribue à la tranquillité publique (régulation des différends et conflits d'usage des espaces publics, prévention des situations à risques), au rétablissement du lien social et à la réduction du sentiment d'insécurité.
- Le médiateur en rapport avec la santé publique : démarche d'information et de prévention, de médiation entre les personnes et les praticiens de la santé visant à améliorer l'accès aux soins des personnes en difficulté d'insertion sociale et culturelle.
- Le médiateur en rapport avec les services publics : par une démarche d'écoute, d'information et d'accompagnement, il vise à faciliter l'accès aux services publics des personnes éprouvant des difficultés à bien les utiliser pour des raisons liées un niveau modeste d'instruction, à une mauvaise maîtrise de la langue française ou à des difficultés économiques et sociales.

La durée de la convention est de trois ans renouvelable une fois.

Les conditions de recrutements se définissent comme suit : être âgé de plus de 30 ans, sans emploi ou bénéficiant d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, sous réserve qu'il soit mis fin à ce contrat et résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Le montant annuel de l'aide financière de l'Etat par poste à temps plein s'élève à 17 784.50€ à la date de signature de la convention et revalorisée au 1^{er} juillet de chaque année, proportionnellement à l'évolution du salaire minimum de croissance (SMIC) par rapport au 1^{er} juillet de l'année précédente et arrondi au dixième d'euro supérieur.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'approuver les conventions à conclure avec l'Etat portant sur le recrutement de trois postes d'adultes-relais et d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1er : Décide de créer trois postes d'adultes-relais.

Article 2 : Approuve les missions et domaines d'interventions suivants confiés aux adultes-relais, qui s'effectueront dans la Commune de Corbeil-Essonnes dans le cadre du contrat de ville de la Communauté d'agglomération Seine-Essonnes, étant précisé que les quartiers principalement concernés sont les Tarterêts, Robinson-la Nacelle, Rive Droite et Montconseil :

Missions :

- accueillir, écouter, concourir au lien social,
- renforcer la vie associative, développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et la ville,
- accompagner les démarches de participation citoyenne (conseils citoyens),

- informer et accompagner les habitants dans leurs démarches, faciliter le dialogue social entre services publics et usagers et, notamment, établir des liens entre les parents et les services qui accueillent leurs enfants,
- contribuer à améliorer ou préserver le cadre de vie,
- prévenir et aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue,
- faciliter le dialogue entre générations, accompagner et renforcer la fonction parentale par le soutien aux initiatives prises par les parents ou en leur faveur,
- contribuer à renforcer la vie associative locale et développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et la ville.

Domaines d'interventions :

- Le médiateur social et culturel : il vise à développer l'autonomie des personnes par une fonction d'interface entre les populations et les institutions, autour d'un objectif principal concernant l'accès aux droits et leur reconnaissance pour des populations en difficulté d'insertion sociale et culturelle.
- Le médiateur en rapport avec l'école : il améliore le dialogue et participe au renforcement des liens entre l'institution scolaire, les élèves et leur famille. Il régule également les conflits, prévient l'absentéisme et contribue à améliorer la réussite éducative.
- L'agent de prévention et de médiation en rapport avec les espaces publics et ouverts au public : par une présence active de proximité, il contribue à la tranquillité publique (régulation des différends et conflits d'usage des espaces publics, prévention des situations à risques), au rétablissement du lien social et à la réduction du sentiment d'insécurité.
- Le médiateur en rapport avec la santé publique : démarche d'information et de prévention, de médiation entre les personnes et les praticiens de la santé visant à améliorer l'accès aux soins des personnes en difficulté d'insertion sociale et culturelle.
- Le médiateur en rapport avec les services publics : par une démarche d'écoute, d'information et d'accompagnement, il vise à faciliter l'accès aux services publics des personnes éprouvant des difficultés à bien les utiliser pour des raisons liées un niveau modeste d'instruction, à une mauvaise maîtrise de la langue française ou à des difficultés économiques et sociales.

Article 3 : Autorise le Président à signer les trois conventions, conclues pour une durée de trois ans renouvelable une fois, officialisant la création de trois postes d'adultes-relais entre la Communauté d'agglomération Seine-Essonne et l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, représentée par le Préfet de l'Essonne, délégué départemental de l'Acse.

Article 4 : Précise que les conditions de recrutements se définissent comme suit : être âgé de plus de 30 ans, sans emploi ou bénéficiant d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, sous réserve qu'il soit mis fin à ce contrat et résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Article 5 : Dit que le montant annuel de l'aide par poste à temps plein s'élève à 17 784.50 euros à la date de signature de la présente convention et revalorisée au 1er juillet de chaque année, proportionnellement à l'évolution du salaire minimum de croissance (SMIC) par rapport au 1er juillet de l'année précédente et arrondi au dixième d'euro supérieur.

Article 6 : Autorise Monsieur le Président à signer les contrats de travail adulte-relais avec les bénéficiaires.

Article 7 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

16 Avis sur l'affiliation volontaire de la Commune de Saint-Germain-en-Laye au centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Ile de France

Rapporteur : Monsieur Philippe ROUGER

Monsieur Philippe ROUGER rapporte que par courrier en date du 14 avril 2015, le centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France a demandé à la Communauté d'agglomération Seine-Essonne de donner un avis sur l'affiliation volontaire de la Commune de Saint-Germain-en-Laye.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté de donner un avis favorable à cette affiliation au centre de gestion.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve l'affiliation volontaire de la Commune de Saint-Germain-en-Laye au centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

17 Modification du projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Rapporteur : Monsieur Jacques BEAUDET

Monsieur Jacques BEAUDET rappelle que la Communauté d'agglomération Seine-Essonne a décidé de s'investir dans une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur l'ensemble de son territoire, ce dispositif répondant à un enjeu général d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie.

L'OPAH permet aux propriétaires, occupants ou bailleurs d'un logement datant de plus de 15 ans, de pouvoir bénéficier de subventions publiques et d'un accompagnement social et technique gratuit de qualité pour la réhabilitation de leur habitat.

A la suite de l'étude pré-opérationnelle menée en 2012-2013, la Communauté d'agglomération a ainsi décidé de conduire une OPAH sur l'ensemble de son territoire, comprenant également un volet « copropriétés en difficulté » et un volet « renouvellement urbain ».

Le dispositif de l'OPAH repose sur une convention de programme entre l'ANAH, l'Etat, la Communauté d'agglomération et ses cinq communes membres. Cette convention reprend les objectifs de l'opération, les moyens mis à disposition et les engagements prévisionnels de chacun des partenaires.

En sa séance du 4 mars 2014, le Conseil de la Communauté a approuvé le projet de convention d'OPAH qui lui avait été soumis. Cependant, ce programme a été reporté.

Par ailleurs, le projet de convention a depuis évolué afin de prendre en compte le décret du 29 décembre 2014 portant sur la réglementation du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) de l'Etat. En effet, l'Etat a diminué de manière significative le montant de ses aides à la rénovation thermique. Son enveloppe globale estimative est ainsi divisée par deux, passant de 1 430 701 € à 660 292 euros pour la période d'application du FART (2015-2018) :

Evolution des aides de l'Etat (FART)

	Décret 10 juillet 2013	Décret 29 décembre 2014
Propriétaire occupant « très modeste »	3 000 €	2 000 €
Propriétaire occupant « modeste »		1 600 €
Propriétaire bailleur	2 000 €	1 600 €
Syndicat de copropriétaires	1 500 €/lot d'habitation	1 500 €/lot d'habitation
Bonification de l'aide si participation collectivité	500 €	0 €

Les participations financières de la Communauté d'agglomération, des communes et de l'ANAH restent identiques au précédent projet de convention :

Enveloppes financières estimatives des signataires pour les aides aux travaux

Aides aux travaux (en euros)	Anah	Etat	C.A. Seine-Essonnes	Corbeil-Essonnes	Etiolles	Le Coudray-Montceaux	Saint-Germain-Lès-Corbeil	Soisy-sur-Seine
Sur 1 an	1 006 275	219 729	299 103	244 150	8 025	10 610	17 555	15 510
Sur 5 ans	5 031 375	660 292	1 495 514	1 220 750	40 125	53 050	87 776	77 550

Le suivi-animation de l'OPAH sera animé par une équipe spécialisée dans la réhabilitation de l'habitat ancien et l'accompagnement des ménages (conseils techniques, financiers, aide sociale). Le bureau d'étude sera désigné par appel d'offres et rémunéré par la Communauté d'agglomération et l'Anah (participations estimées dans la convention : 657 625 € pour la Communauté d'agglomération et 830 104 € pour l'Anah).

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'agglomération :

- d'approuver le projet de convention d'OPAH, tel que modifié,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'OPAH et les documents d'application afférents à l'opération,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions afférentes au suivi-animation de l'OPAH,
- d'inscrire au budget les crédits afférents à l'opération.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve le projet de convention de l'OPAH ci-annexé et autorise le Président à signer ladite convention et les documents d'application afférents à l'opération.

Article 2 : Autorise le Président à solliciter les subventions afférentes au suivi-animation de l'OPAH.

Article 3 : Dit que les crédits afférents à l'opération seront inscrits au budget.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

18 Adhésion à l'Agence pour l'Economie en Essonne et désignation des représentants de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Monsieur Michel BERNARD explique que l'Agence pour l'Economie en Essonne (AEE) – association de loi 1901 et comité d'expansion économique – a été créée à l'initiative du Conseil Général de l'Essonne depuis plus de 20 ans et est au service du développement économique des territoires essonniers.

Son objectif est le développement des entreprises en les accompagnant dans leur projet d'implantation, de création et de développement, le développement des territoires avec les rendez-vous « emploi » et « partenaires » ainsi que le développement de l'attractivité de l'Essonne (réception des délégations étrangères, participation à des salons professionnels, rendez-vous avec des entreprises étrangères, missions à l'international).

L'AEE est le partenaire de nombreuses collectivités qui soutiennent son action sur le terrain à travers, d'une part, la participation à un stand commun dans divers salons (Salon des Entrepreneurs, Salon de l'Immobilier d'Entreprises) et, d'autre part, la collaboration étroite entre les services pour l'implantation des entreprises recherchant un terrain ou un immobilier adapté à leur besoin.

L'AEE a modifié ses statuts le 13 janvier 2015 en vue de permettre l'adhésion des établissements publics de coopération intercommunale. Le « premier collègue » est ainsi composé des représentants élus des intercommunalités comptant des communes essonniennes.

L'AEE est composée d'une équipe de 18 collaborateurs expérimentés qui anticipent les évolutions du territoire essonnien et accompagnent les projets de développement économique et d'accès à l'emploi.

Le traitement de ces questions étant une des compétences obligatoires de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne, il est proposé au Conseil de la Communauté d'adhérer à l'Agence pour l'Economie en Essonne, moyennant une cotisation fixée à 10 euros par an.

Par ailleurs, il convient de désigner le représentant de la Communauté d'agglomération au sein de cette association (un membre titulaire et un membre suppléant), étant précisé que celui-ci sera également candidat au Conseil d'administration de ladite structure.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1er : Décide l'adhésion de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne à l'Agence pour l'Economie en Essonne, moyennant une cotisation annuelle de 10 euros.

Article 2 : Déclare élus comme représentants de la Communauté d'agglomération à l'Agence pour l'Economie en Essonne les membres suivants, étant précisé que ceux-ci seront également candidats au Conseil d'administration de ladite structure :

- Titulaire : Monsieur François GROS
- Suppléant : Monsieur Michel BERNARD

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

19 Avis de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Soisy-sur-Seine

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Monsieur Michel BERNARD rapporte que la Commune de Soisy-sur-Seine procède à la modification de son plan local d'urbanisme afin de prendre en compte les nouvelles dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014. En effet, ladite loi a supprimé le coefficient d'occupation des sols et la possibilité de définir une taille minimale de terrain constructible.

La modification vise ainsi notamment à adapter le règlement d'urbanisme et le plan de zonage afin de pallier cette déréglementation (ex : baisse de la hauteur maximum des constructions en zone Na et fixation d'emprise au sol maximum).

Il est également intégré au règlement de certaines zones un paragraphe incitant à la réalisation de logements sociaux, la Commune n'atteignant pas les 20% de logements sociaux imposés.

Par ailleurs, cinq constructions sont ajoutées à l'inventaire des bâtiments remarquables et une zone est créée (UG a1) liée à son assainissement non collectif.

Conformément à la procédure de modification, une enquête publique a eu lieu du 27 avril 2014 au 29 mai 2015 et la Communauté d'agglomération Seine-Essonne est invitée à donner son avis sur ce projet.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'émettre un avis favorable à ce projet de modification du PLU.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Emet un avis favorable sur le projet de modification du plan local d'urbanisme de Soisy-sur-Seine.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine et à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

20 Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section C n°380 située à la Pierre du Camp au Coudray-Montceaux et appartenant à la société ALTIS Semiconductor

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Monsieur Michel BERNARD rappelle que dans le cadre de la réalisation de la desserte du Val d'Essonne, la Communauté d'agglomération Seine-Essonne a réalisé, ces dernières années, divers travaux d'aménagement permettant de faciliter l'accessibilité à la Zone d'Activités Concertée des Haies Blanches.

Aujourd'hui, afin d'assurer une circulation fluide et sécurisée de la ZAC, il reste à réaliser, à l'est de l'autoroute, un rond-point au carrefour de la bretelle de la sortie de l'autoroute A6 et de la RD 191.

Ce futur giratoire sera en partie situé sur la propriété de la société ALTIS SEMICONDUCTOR et plus particulièrement sur la parcelle cadastrée section C n° 380. La superficie à acquérir est d'environ 3.200 m², selon le plan de division parcellaire.

Des négociations ont été entreprises avec la société ALTIS SEMICONDUCTOR et il a été convenu que le prix d'acquisition pour ce tantième serait de 30 000 €.

La vente de ce terrain étant également conditionnée par la remise en état des fonctionnalités du site de la société Altis, il a également été convenu que la Communauté d'agglomération prenne en charge les travaux permettant de rétablir lesdites fonctionnalités à savoir : la clôture appareillée (nouvelle clôture, détection de franchissement et caméras de vidéosurveillance), le merlon paysager et la purge de la route utilisée par les poids lourds sur une longueur d'environ 80 m. Le coût de ces travaux est estimé à 365 000 €.HT. Un marché public sera passé à cet effet.

Dans l'attente de la signature de l'acte de vente, des échanges écrits formalisent l'accord des deux parties.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'agglomération :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 380, classée UFa au PLU, d'une superficie d'environ 3.200 m², appartenant la société ALTIS SEMICONDUCTOR, située à La Pierre du Camp au Coudray-Montceaux, pour la réalisation d'un rond-point situé au carrefour entre la bretelle de sortie de l'autoroute A6 et la RD 191, moyennant un prix fixé à 30.000 euros, ainsi que la prise en charge des travaux permettant de rétablir les fonctionnalités du site pour un montant estimé à 365 000 € HT,
- d'autoriser le Président de la Communauté d'agglomération à signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte à intervenir.

Monsieur Philippe JUELLE demande comment seront financés les travaux de réalisation du giratoire.

Monsieur Michel BERNARD répond que ces travaux ont déjà été financés en partie par l'aménageur, à hauteur de 650.000 euros, le reste étant pris en charge par la Communauté d'agglomération sous réserve du vote du budget. Il ajoute qu'il s'agit également de l'une des trois opérations prévues dans le contrat territorial.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section C n° 380, classée en zone UFa au PLU, d'une superficie d'environ 3.200 m², sise La Pierre du Camp au Coudray-Montceaux, appartenant à la société Altis Semiconductor, en vue de la réalisation d'un giratoire au carrefour entre la bretelle de sortie de l'autoroute A6 et la RD 191, au prix de 30.000 €, ainsi que la prise en charge des travaux permettant de rétablir la fonctionnalité du site pour un montant estimé à 365 000 € HT.

Article 2 : Autorise le Président à signer tous actes et tous documents relatifs au transfert de propriété, et notamment l'acte à intervenir, ainsi qu'aux travaux de remise en état du site appartenant à la société Altis.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

21 Engagement de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne à la réalisation du schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée (SDA-AD'AP) du STIF

Rapporteur : Monsieur Jean-François BAYLE

Monsieur Jean-François BAYLE explique que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a fixé comme objectif l'accessibilité de l'ensemble de la chaîne de déplacement à l'échéance de 2015. En matière de déplacements, elle a rendu obligatoire l'élaboration des schémas directeurs d'accessibilité (SDA). Celui du STIF a été adopté en 2008 et sa programmation financière en 2009.

L'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports en commun, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées permet aux autorités organisatrices de transport qui n'auraient pas atteint les objectifs fixés par la loi de 2005 de bénéficier d'un délai supplémentaire en adoptant un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

Le STIF, autorité organisatrice des transports en Île-de-France, a décidé de s'engager dans cette démarche. Cependant, la mise en accessibilité du service de transport nécessite le concours de plusieurs personnes morales et, notamment pour les points d'arrêt, l'engagement des maîtres d'ouvrage gestionnaires de voirie qui doivent réaliser les aménagements nécessaires à la mise en accessibilité.

A ce titre, la Communauté d'agglomération Seine-Essonne est concernée car, elle est compétente pour gérer les voiries sur lesquelles circulent les autobus de transports publics.

A ce jour, la mise en accessibilité des arrêts de bus a fait l'objet de deux décisions du STIF visant à financer à 75% les travaux d'un montant global de 1.940.000 € HT. Ceux-ci seront réalisés en majorité sur les années 2015 et 2016, le budget correspondant pour 2015 ayant été voté en séance du Conseil de la Communauté du 31 mars 2015.

Les fiches en annexe (cadre imposé par le STIF) donnent le détail des coûts et du calendrier prévisionnel de réalisation. Les dates postérieures à fin 2016 correspondent soit à des arrêts pour lesquels le projet n'a pas été établi, soit à des arrêts qui seraient modifiés suite à l'évolution des lignes d'autobus. La date butoir pour l'achèvement des mises en conformité est fixée à 2021.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne de s'engager en collaboration avec le STIF pour réaliser le Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA – Ad'AP).

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU demande s'il existe des plans et, dans l'affirmative, s'ils pourraient être transmis aux communes.

Monsieur Jean-François BAYLE confirme l'existence de 150 ou 160 plans et dit qu'ils seront effectivement transmis aux communes concernées pour validation.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1er : S'engage sur le maintien de l'accessibilité des points d'arrêt déjà accessibles.

Article 2 : S'engage sur un calendrier et un financement de chacun des points d'arrêt prioritaires non accessibles, ainsi que sur les éléments justifiant d'une Impossibilité Technique Avérée (I.T.A.) constatée.

Article 3 : Précise que la Communauté d'agglomération Seine-Essonnes a déjà initié la mise en accessibilité des points d'arrêt d'autobus situés sur son territoire.

Article 4 : Autorise le Président à signer tout document relatif à cette mise en accessibilité, tel le Schéma Directeur d'Accessibilité, l'Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA-Ad'AP) et leur mise à jour.

Article 5 : Précise que les travaux listant les points d'arrêt sur la Communauté d'agglomération, leur accessibilité, le calendrier, le financement et l'éventuel I.T.A. de chaque point d'arrêt non accessible, ainsi que les justificatifs desdits I.T.A., sont annexés à la présente délibération.

Article 6 : Précise que les dépenses et les recettes sont ou seront prévues au budget des exercices concernés.

Article 7 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

22 Autorisation au Président de signer l'avenant n°1 au marché 2012-04 relatif à la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public de la ville de Corbeil-Essonnes - lot 1 – avec la société JC Decaux

Rapporteur : Monsieur Jean-François BAYLE

Monsieur Jean-François BAYLE rappelle que le marché public n°2012-04, passé dans le cadre d'un groupement de commandes entre la Ville de Corbeil-Essonnes et la Communauté d'agglomération Seine-Essonnes jusqu'à la passation du marché, prévoit la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public de la Ville de Corbeil-Essonnes.

Ce marché, d'une durée de 15 ans, a été attribué à l'entreprise JC Decaux par notification en date du 12 janvier 2012, étant précisé que la rémunération du prestataire s'effectue dans le cadre de l'exploitation publicitaire du mobilier urbain.

Lors de la rédaction du cahier des charges, il avait été prévu la pose de 72 abribus à paroi arrière vitrée mais non équipée de panneaux destinés à recevoir l'information voyageurs, celle-ci étant déjà présente sur les poteaux d'arrêts.

Depuis, en accord avec son schéma directeur de l'information voyageurs (SDIV), le STIF a toutefois expressément demandé à la Communauté d'agglomération de procéder à la mise en place de l'ensemble de l'information voyageurs statique (plan de ligne, horaires) à l'intérieur des abribus, via l'installation d'un cadre sur la paroi arrière de ceux-ci. Cette demande constitue la condition *sine qua non* de l'attribution de subventions relatives à la mise en accessibilité de l'ensemble des arrêts d'autobus de la Communauté d'agglomération (156 points d'arrêts), dont le montant s'élève à 1 338 750 € (75% du coût H.T. des travaux à réaliser).

Cet avenant au marché initial, d'une valeur de 32.369,55 € H.T. (soit 38.843,46 € T.T.C.) permettra de disposer, sur l'ensemble des arrêts d'autobus équipés d'abribus de la Commune de Corbeil-Essonnes, d'un cadre de dimensions 1120 x 1120 mm destiné à recevoir le plan des lignes d'autobus du réseau SMITEC ainsi que la totalité de l'information fixe des transporteurs selon les directives du STIF.

Le projet d'avenant intègre également la prise en compte dans le cadre du marché actuel des quatre abris bus de la gare routière Emile Zola, hors ceux du TZEN1 (gérés globalement par le transporteur). Cela se traduit par le remplacement de trois abris dégradés par de nouveaux, le quatrième, en bon état, étant entretenu par la société JC Decaux. Cette prestation n'induit pas une incidence financière, son financement étant assuré par la publicité.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'agglomération d'autoriser le Président à signer cet avenant n°1.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché public n°2012-04 précité conclu avec la société JC DECAUX France, sise 17, rue Soyer, 92523 NEUILLY-SUR-SEINE, joint en annexe, et prévoyant l'installation de cadres horaires dans les 70 abribus de la Communauté d'agglomération Seine-Essonnes, moyennant un montant de 32 369,55 € H.T., soit 38.843,46 € T.T.C. ainsi que le remplacement des trois abris dégradés précités de la gare routière Emile Zola.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

23 Autorisation au Président de signer la convention d'offre de concours avec Monsieur Serge DASSAULT pour l'aménagement du giratoire Exona situé à Corbeil-Essonnes

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Monsieur Michel BERNARD rapporte que par courrier, Monsieur Serge DASSAULT a informé la Communauté d'agglomération Seine-Essonnes de sa volonté de participer à l'aménagement du giratoire « Exona », situé sur le domaine public de la route départementale 446, à l'intersection avec la rue Jean Cocteau à Corbeil-Essonnes.

Monsieur Serge DASSAULT offre de participer à cette opération en faisant don d'un avion Mirage III et en finançant la totalité des frais d'implantation de cet avion sur le giratoire susvisé.

Cet ouvrage de voirie, réalisé en 2006, semble tout à fait adéquat à l'implantation d'un tel avion par ses caractéristiques (taille, situation géographique).

S'agissant d'une voie départementale, la Communauté d'agglomération a sollicité, auprès du Conseil départemental de l'Essonne, une permission de voirie pour laquelle un accord de principe a été donné, l'instruction suivant son cours.

La Communauté d'agglomération Seine-Essonnes est chargée, en conséquence, de la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux d'implantation de l'avion sur le giratoire. Le coût prévisionnel global des études et travaux s'élève à 460 000 € HT (hors études préalables et MOE).

La convention d'offre de concours a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'offrant va pouvoir apporter sa participation matérielle et financière à l'opération.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'agglomération d'accepter l'offre de concours de Monsieur Serge DASSAULT et d'autoriser le Président à signer la convention afférente.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Accepte l'offre de concours de Monsieur Serge DASSAULT relative à l'aménagement du giratoire « Exona » situé à Corbeil-Essonnes, d'un montant prévisionnel de 460 000 € HT.

Article 2 : Autorise le Président à signer la convention d'offre de concours afférente.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet du Département de l'Essonne.

24 Autorisation au Président de signer le marché public relatif à l'entretien de la voirie communautaire

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Monsieur Michel BERNARD rappelle que la Communauté d'agglomération Seine-Essonne assure l'entretien et la rénovation de la voirie communautaire, au titre de ses compétences en matière de voirie.

Le marché public actuel ne comportait ni montant minimum ni montant maximum et n'était pas alloti. Ce marché arrivant à expiration le 16 juin 2015, il est proposé au Conseil de la Communauté d'agglomération de le renouveler selon une forme modifiée comme suit :

- Lot n°1 : Travaux de blanc comprenant les travaux d'entretien, la maintenance, les grosses réparations (affaissement de chaussée, reprise de trottoirs...),
- Lot n°2 : Travaux de noir comprenant les travaux d'entretien et de réfection des espaces publics en matériaux bitumineux : campagnes de nids de poule, reprise de couche de roulement.

Il s'agit, par ailleurs, d'un marché sans montant minimum et d'un montant maximum annuel fixé à 1 200 000,00 € H.T pour chaque lot, comprenant une remise de 3% à 10 % pour chaque ordre de service d'un montant conséquent, tel que précisé dans les actes d'engagement.

Le marché sera conclu pour une période d'un an à compter de sa date de notification, reconductible 3 fois, par tacite reconduction, soit pour une durée maximale de quatre ans.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 8 juin 2015, a décidé d'attribuer le marché comme suit :

- Lot 1 : Travaux de blanc : SOCIETE REGIONALE DE TRAVAUX (SRT), sise 65, Route de Brunoy, 91480 QUINCY-SOUS-SENART.
- Lot 2 : Travaux de noir : TRAVAUX PUBLICS DE SOISY, sise 35, rue de la Ferté Alais, 91840 SOISY-SUR-ECOLE.

Aussi, est-il demandé au Conseil de la Communauté d'agglomération d'autoriser le Président à signer toutes les pièces dudit marché.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché précité, avec les entreprises ci-dessous désignées comme attributaires par la Commission d'Appel d'Offres, pour les travaux suivants :

- Lot 1 : Travaux de blanc (travaux d'entretien, maintenance, grosses réparations) : SOCIETE REGIONALE DE TRAVAUX (SRT), sise 65, Route de Brunoy, 91480 QUINCY-SOUS-SENART.
- Lot 2 : Travaux de noir (travaux d'entretien et de réfection des espaces publics en matériaux bitumineux : campagnes de nids de poule, reprise de couche de roulement): TRAVAUX PUBLICS DE SOISY, sise 35, rue de la Ferté Alais, 91840 SOISY-SUR-ECOLE.

Article 2 : Dit que le marché à bons de commande est conclu sans montant annuel minimum et avec un montant annuel maximum de 1 200 000 € HT pour chaque lot, pour une durée d'un an à compter de la date de notification, reconductible tacitement 3 fois, soit pour une durée maximale de 4 (quatre) ans.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

25 Résiliation des lots 3 – espaces verts - des marchés n° 2010-03-03 et 2010-04-03 respectivement relatifs aux travaux de réfection de voiries de l'avenue Salvador Allende et du boulevard Henri Dunant à Corbeil-Essonnes

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Monsieur Michel BERNARD rappelle que par délibérations en date du 19 mars 2010, le Conseil de la Communauté a autorisé Monsieur le Président à signer les lots 3 -espaces verts - des marchés publics relatifs aux travaux de réfection de voiries de l'avenue Salvador Allende et du boulevard Henri Dunant à Corbeil-Essonnes avec la Société SN Falleau.

Cependant, la planification des travaux ANRU a subi de nombreuses modifications depuis leur lancement dans le quartier Montconseil. De ce fait, la totalité des travaux prévus initialement aux marchés précités ne peut être réalisée dans des temps certains, alors même que ces marchés ont été notifiés depuis 5 ans.

En conséquence, il s'avère nécessaire de résilier les lots 3 - espaces verts - de ces marchés en cours, pour motif d'intérêt général, conformément aux articles 45 et 46 du Cahier des Clauses Administratives Générales relatif aux marchés de travaux, selon lesquels le titulaire a droit à une indemnité de résiliation, obtenue en appliquant au montant initial hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations reçues, un pourcentage fixé à 5 %.

Aussi, s'agissant du marché relatif à l'avenue Salvador Allende, son montant initial s'élevant à 106.618 € HT et la somme de 89.269,76 € HT ayant été payée au titre des prestations réalisées, il convient de verser à la Société SN Falleau une indemnité s'élevant à 5% du montant des prestations non réalisées, soit 867,39 € HT.

De même, le montant initial du marché relatif au boulevard Henri Dunant s'élevant à 149.698 € HT et la somme de 85.049,28 € HT ayant été payée au titre des prestations réalisées, il convient de verser à la Société SN Falleau une indemnité s'élevant à 5% du montant des prestations non réalisées, soit 3.232,43 € HT.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser Monsieur le Président à résilier lesdits marchés et à verser à la Société SN Falleau la somme totale de 4.099,82 € HT.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Autorise le Président à résilier les marchés n°2010-03-03 et n°2010-04-03 respectivement relatifs à l'aménagement des espaces verts de l'avenue Salvador Allende et du boulevard Henri Dunant à Corbeil-Essonnes, conclus avec la société SN Falleau.

Article 2 : Précise que l'indemnité versée au titulaire au titre des prestations résiliées, non réalisées, s'élève à 5% du montant hors taxes de ces prestations, soit :

- 867,39 € HT pour le marché n°2010-03-03
- 3.232,43 € HT pour le marché 2010-04-03

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

26 Autorisation au Président de vendre par adjudication des bornes à enterrer entreposées sur le parking de la Demi-lune

Rapporteur : Monsieur Jacques BEAUDET

Monsieur Jacques BEAUDET rapporte qu'initialement installées pour la collecte en apport volontaire des ordures ménagères, des emballages et du verre, des bornes enterrées sont entreposées depuis 2007 sur le parking du siège de la Communauté d'agglomération Seine-Essonnes.

Par délibération en date du 20 novembre 2014, cette dernière a procédé au déclassement desdits équipements.

En effet, aucun projet d'implantation de ce type de matériel n'est actuellement envisagé sur le territoire communautaire.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser la vente par voie d'adjudication des équipements suivants auprès des services de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, étant précisé que le prix de l'ensemble du matériel est estimé à 35 000 €.

- 2 cuves en béton ;
- 15 ensembles caissons avec périscope ;
- 3 plateformes sol avec périscope ;
- 9 systèmes de levage intérieurs ;
- 6 caissons sans périscope ;
- 4 pièces diverses de levage.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Autorise la vente par voie d'adjudication des bornes d'apport volontaire, situées sur le parc de stationnement de la Demi-Lune au Coudray-Montceaux, constituées des éléments suivants :

- 2 cuves en béton ;
- 15 ensembles caissons avec périscope ;
- 3 plateformes sol avec périscope ;
- 9 systèmes de levage intérieurs ;
- 6 caissons sans périscope ;
- 4 pièces diverses de levage.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

27 Autorisation au Président de solliciter les subventions nécessaires aux travaux de rénovation et d'extension du système de filtration au stade nautique Gabriel Menut à Corbeil-Essonnes

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Monsieur Michel BERNARD rappelle que le stade nautique Gabriel Menut est une des structures gérée par la Communauté d'agglomération qui en assure les travaux d'entretien et d'investissement.

Depuis la construction de la piscine en 1964, le traitement d'eau n'a pas été changé, ce qui engendre de nombreux problèmes telles que :

- des difficultés de maintenance récurrentes liées à la vétusté du matériel entraînant des réparations en urgence, des inondations ponctuelles du local, des fermetures occasionnelles du complexe sportif,
- des conditions de stockage des produits chimiques inadaptées aux normes d'hygiène et de sécurité,
- une conception ancienne à l'origine de croisements des flux humains et de produits inappropriés aux nouvelles constructions et normes,
- peu d'automatisation du traitement d'eau obligeant des contrôles et des ajustements manuels accentuant le risque d'erreur du personnel,
- une surconsommation d'énergie, d'eau et de produits consommables.

En conséquence, il devient nécessaire de rénover ce système dans le but de moderniser la technique du traitement d'eau afin de répondre aux normes actuelles, d'améliorer les conditions de maintenance du site et l'agencement des locaux ainsi que d'optimiser la gestion des flux et consommables.

Le budget total de ces travaux s'élève à 2 300 000 € TTC.

Le permis de construire a été déposé en Mairie de Corbeil-Essonnes le 17 avril 2015. Le délai de livraison est de 18 mois à compter de la réception de l'ordre de service.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'agglomération d'autoriser le Président à solliciter les financements les plus larges possibles pour l'opération précitée et à signer tout document y afférent.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU demande quels organismes sont concernés par les demandes de subvention.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER répond que la délibération concerne tous les financements possibles et notamment l'Etat (jeunesse et sports) et le Conseil départemental. Il précise que la somme de 1.130.000 euros a été demandée dans le cadre du contrat de territoire pour le financement de ces travaux.

Monsieur Michel BERNARD espère ainsi obtenir une somme comprise entre 500.000 et 700.000 euros.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER dit qu'il souhaite que les travaux engendrent un minimum d'arrêt de fonctionnement des bassins.

Monsieur Michel BERNARD explique que la nouvelle filtration ne se situera pas dans les mêmes locaux que ceux où est situé le système actuel, de sorte qu'il ne devrait pas y avoir d'interruptions importantes dans le fonctionnement des bassins.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{ER} : Autorise le Président à solliciter les financements les plus larges possibles pour les travaux de rénovation et d'extension du système de filtration au stade nautique Gabriel Menut à Corbeil-Essonnes et à signer tout document y afférent.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

28 Avis de la Communauté d'agglomération sur la modification des statuts du SIREDOM

Rapporteur : Monsieur Jacques BEAUDET

Monsieur Jacques BEAUDET rappelle que par délibération du 13 mai 2015, le Comité syndical du SIREDOM a modifié les statuts de ce syndicat sur les points suivants :

- changement de dénomination, remplacée par : Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) – Agence Sud Francilienne de Valorisation des Déchets,
- ajout de la compétence du SIREDOM dans le domaine de la production et de la vente d'énergie,
- ajout de la compétence du Syndicat en matière de Déchets d'Activité Economique (DAE),
- contribution, à la demande des collectivités territoriales et EPCI adhérents et/ou clients, à une politique de résorption des dépôts sauvages portant atteinte à l'environnement.

La Communauté d'agglomération Seine-Essonne étant adhérente au SIREDOM depuis le 31 mars 2003, il appartient à son organe délibérant de se prononcer sur ces modifications des statuts.

A défaut de délibération avant le 22 août 2015, l'avis de la Communauté d'agglomération sera réputé favorable.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'émettre un avis favorable aux modifications des statuts du SIREDOM, proposée par la délibération précitée du 13 mai 2015.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve la modification des statuts du SIREDOM, proposée par la délibération du Comité syndical n°2015.05.13/04 en date du 13 mai 2015.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

29 Ajout d'un équipement à la liste des équipements culturels d'intérêt communautaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel FRITZ

Monsieur Jean-Michel FRITZ rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2003, la Communauté d'agglomération Seine-Essonnes exerce, au titre de ses compétences optionnelles, la compétence relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Le kiosque à musique situé sur les allées Aristide Briand à Corbeil-Essonnes est un édifice appartenant au patrimoine historique du territoire et dont l'entretien et la rénovation intéressent un large public. La proximité directe avec le Théâtre reconnu d'intérêt communautaire pourra en outre favoriser l'association des deux équipements dans diverses manifestations de nature culturelle.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté de reconnaître l'intérêt communautaire de cet équipement.

Monsieur Philippe JUMELLE demande pourquoi la CLECT n'a pas été convoquée concernant cet ajout à la liste des équipements d'intérêt communautaire.

Monsieur Yann PETEL répond que la CLECT n'est pas compétente s'agissant des œuvres d'art, dont fait partie le kiosque à musique.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU indique que les conseillers communautaires de Soisy-sur-Seine s'abstiendront sur cette délibération et la suivante en raison de l'absence de réunion de la CLECT alors que l'objet de cet ajout est de faire financer des travaux par la Communauté d'agglomération.

Après examen et délibéré, à l'unanimité (6 abstentions : Madame Marie-Hélène BAJARD, Monsieur Bernard MEDER, Madame Elisabeth PETITDIDIER, Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU, Madame Aurélie SEURE-DUMONTAUD, Monsieur François SCHORTER) :

Article 1^{er} : Déclare d'intérêt communautaire le kiosque à musique situé sur les allées Aristide Briand à Corbeil-Essonnes.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

30 Autorisation au Président de solliciter les subventions pour la rénovation d'un kiosque à musique sur les allées Aristide Briand à Corbeil-Essonnes

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel FRITZ

Monsieur Jean-Michel FRITZ rapporte que le kiosque à musique, installé sur les allées Aristide-Briand à Corbeil-Essonnes depuis 1910, est actuellement dans un état de délabrement avancé. De ce fait, un arrêté de péril imminent a été pris le 17 avril 2014 par le Maire de Corbeil-Essonnes.

En effet, cet édifice présente un danger d'effondrement sur l'espace public, y compris sur les zones contiguës dédiées au stationnement des automobilistes. Fissuré de part et d'autre, le soubassement de la structure s'effrite de plus en plus chaque jour et déforme l'ossature métallique existante.

Afin d'éviter sa destruction et de permettre la conservation de ce patrimoine historique corbeil-essonnois, la Communauté d'agglomération Seine-Essonnes souhaite rénover cet édifice.

Le montant de l'opération s'élève à 107 500 € H.T (129 000 € TTC).

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'attribution d'une subvention de 20.000 euros pour l'opération précitée auprès du Ministère de l'Intérieur dans le cadre des Travaux Divers d'Intérêt Local (TDIL) et à signer tout document y afférent.

Après examen et délibéré, à l'unanimité (6 abstentions : Madame Marie-Hélène BAJARD, Monsieur Bernard MEDER, Madame Elisabeth PETITDIDIER, Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU, Madame Aurélie SEURE-DUMONTAUD, Monsieur François SCHORTER) :

Article 1^{er} : Autorise le Président à solliciter l'attribution d'une subvention de 20.000 euros pour l'opération précitée auprès du Ministère de l'Intérieur dans le cadre des Travaux Divers d'Intérêt Local (TDIL) et à signer tout document y afférent.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

31 Approbation du protocole d'études pour la mise en œuvre d'une stratégie urbaine de lutte contre l'habitat indigne à Corbeil-Essonnes

Rapporteur : Monsieur Jacques BEAUDET

Monsieur Jacques BEAUDET rapporte que le Préfet de la Région Ile-de-France et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ont lancé un appel à projet auprès des collectivités pour la mise en œuvre d'une stratégie urbaine de lutte contre l'habitat indigne. L'objectif de cet appel à projet est d'accompagner les communes et leurs groupements dans le traitement de l'habitat indigne en mêlant mesures d'accompagnement et procédures coercitives, dans une logique partenariale pour la mise en place d'un projet urbain pérenne.

Par courrier du 23 décembre 2013, la Communauté d'agglomération, en tant qu'établissement public de coopération intercommunale dont la ville de Corbeil-Essonnes fait partie, et que maître d'ouvrage du projet d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) au titre de sa compétence relative à l'habitat, a été invitée à répondre avec la Ville de Corbeil-Essonnes à cet appel à projet. La convention d'OPAH présente un volet renouvellement urbain dont le but est de mettre en œuvre des stratégies plus lourdes à l'échelle de l'immeuble et de l'îlot en vue de l'éradication de l'habitat indigne.

La candidature conjointe de la Commune et de la Communauté d'agglomération a été retenue par le jury de l'appel à projet. Les secteurs concernés sont le Vieil Essonnes (rue d'Angoulême et rue de Paris) et le Vieux Corbeil (îlots Remparts-Notre-Dame et Saint Spire). En effet, les OPAH successives sur le territoire communal n'ont pu éradiquer toutes les poches d'insalubrité.

La concrétisation du partenariat privilégié entre la DRIHL (Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement), l'ARS (Agence régionale de santé), l'Anah, la Ville de Corbeil-Essonnes et la Communauté d'agglomération doit prendre la forme d'un protocole.

Dans un premier temps, il s'agit d'un protocole d'études afin d'approfondir la connaissance sur les îlots dégradés dans ses composantes sociales, sanitaires, techniques et de définir les contours d'une stratégie à l'îlot. Les études nécessaires seront conduites par l'opérateur du suivi-animation de l'OPAH qui sera retenu après la procédure d'appel d'offres. Ces études sont déjà prévues dans le volet renouvellement urbain du dispositif d'OPAH et n'entraînent donc pas un engagement financier supplémentaire. Pour rappel, l'Anah finance à hauteur 50% ces études suivant les règles de droit commun.

Le présent protocole permet un appui complémentaire de la part des services de l'Etat et de l'ARS pour les questions notamment d'hébergement/relogement et de mise en œuvre des procédures coercitives pour mettre fin à l'habitat indigne.

Dans un second temps, un protocole opérationnel pour la mise en œuvre des opérations d'éradication de l'habitat indigne devra être signé entre les mêmes partenaires et permettra des financements complémentaires, notamment sur le déficit des opérations d'aménagement liées à l'éradication de l'habitat indigne.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'agglomération d'approuver le présent protocole d'études et d'autoriser le Président à le signer.

Monsieur Jacques BEAUDET précise que la Société Promhotel envoie un certain nombre de personnes dans des hôtels situés à Corbeil-Essonnes et au Coudray-Montceaux. Il ajoute que les hôteliers sont payés par le Département et déplore que certains profitent de la pauvreté des autres.

Madame Martine BOUIN explique que les hôtels sont réquisitionnés et payés par le Préfet de police. Elle signale qu'il conviendrait d'ailleurs que la Ville de Corbeil-Essonnes facture les frais de cantine, de périscolaire et de centres de loisirs à la Préfecture de Paris ou aux mairies d'arrondissement ayant délivré les autorisations en faveur des réfugiés politique ou demandeurs d'asile. Elle ajoute que la société Promhotel, désignée par appel d'offres conclu avec le Ministère de l'intérieur et le Conseil départemental de l'Essonne, relogé où elle peut les personnes concernées.

Monsieur François GROS explique que tous les ans, avant le 1^{er} septembre, Monsieur le Préfet de l'Essonne devrait informer chaque ville du nombre de places d'accueil qu'elle doit offrir. Il propose toutefois une autre solution consistant à demander à ce que ces hôtels, qui logent des personnes à l'année, soient classés en meublés, de sorte que les communes percevraient la taxe d'habitation. Monsieur GROS souligne que sa ville devrait proposer deux logements alors que vingt chambres sont actuellement occupées. Il estime cela anormal et indique que Monsieur le Préfet de l'Essonne s'est abstenu de l'en informer, affirmant ne pas connaître les personnes envoyées via Promhotel.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU ajoute que le Conseil départemental gère également des nuits d'hôtel, avec des conditions d'accueil inacceptables et sans accompagnement des familles concernées. Il souhaite donc un changement d'attitude de la part du Conseil départemental, soulignant qu'il y a urgence à intervenir.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve le projet de protocole d'études relatif à la mise en œuvre d'une stratégie urbaine de lutte contre l'habitat indigne ci-annexé et autorise Monsieur le Président à signer ledit protocole.

Article 2 : Autorise le Président à solliciter les subventions afférentes aux études, telles que prévues dans le cadre de la convention d'OPAH.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

32 Résiliation du lot 9 – revêtement de sols - du marché n° 2012-02 relatif aux travaux de réhabilitation du théâtre de Corbeil-Essonnes

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Monsieur Michel BERNARD rappelle que par délibération en date du 9 mars 2012, le Conseil de la Communauté a autorisé Monsieur le Président à signer les marchés relatifs aux travaux de réhabilitation du Théâtre sis à Corbeil-Essonnes.

Le lot n°9 revêtement de sols de ces marchés a été attribué à la société Maison Dureau pour un montant total de 97 398,80 euros HT (116 488,96 euros TTC).

En cours d'exécution du marché, la société Maison Dureau a endommagé des marbreries du bâtiment qui avaient été installées par la société titulaire STB du lot n°15, réceptionné en novembre 2014.

Par courrier en date du 2 décembre 2014, réceptionné le 4 décembre, le maître d'œuvre a mis la société Maison Dureau en demeure de procéder à la reprise de ces désordres dans un délai de quinze jours à réception du courrier.

Ce courrier est depuis resté sans réponse de la part de la société Maison Dureau qui doit être considérée comme défaillante et il apparaît nécessaire de faire procéder à cette remise en état par un tiers. Pour cela, il convient de résilier pour faute le lot n°9 signé avec Maison Dureau.

L'article 48.4 du CCAG travaux dispose que pour achever les travaux, un nouveau marché est passé et est transmis pour information au titulaire défaillant qui aura la charge de cette dépense inscrite au décompte général et définitif du marché.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser Monsieur le Président à résilier le marché n°2012-02-09 revêtement de sols pour faute du titulaire, la société Maison Dureau.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Autorise le Président à résilier pour faute le marché n°2012-02-09 conclu avec la société Maison Dureau.

Article 2 : Précise que la société Maison Dureau devra prendre à sa charge le montant de la reprise par un tiers des désordres occasionnés par son intervention sur le chantier.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

33 Autorisation au Président de signer l'avenant n°3 en moins-value du marché d'exploitation des installations de chauffage avec fourniture d'énergie pour les bâtiments communautaires

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Monsieur Michel BERNARD rapporte que le marché n° 2010-47 relatif à l'entretien et l'exploitation des installations de chauffage des bâtiments de la Communauté d'agglomération avec fourniture et gestion de combustibles, a été notifié le 27 décembre 2010 à la société DALKIA.

L'article L.445-4 du code de l'énergie prévoit toutefois la suppression progressive de la faculté pour les consommateurs finals non domestiques consommant plus de 30.000 kWh par an de bénéficier des tarifs réglementés de vente du gaz naturel.

Suivant ce calendrier de suppression des tarifs réglementés, la société DALKIA propose le passage en gaz dérégulé, sur la base d'un contrat indexé B1, sur les sites qui sont en contrat gaz régulés.

Le présent avenant a ainsi pour objet de faire bénéficier les sites suivants d'un tarif dérégulé calculé sur la base d'une remise de 7% par rapport aux contrats régulés actuels et d'une indexation B1 :

- Stade nautique
- Palais des sports
- Gymnase David Douillet

Aussi est-il est proposé au Conseil de la Communauté d'agglomération d'autoriser le Président à signer cet avenant.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er}: Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de l'avenant n°3 au marché 2010-47 avec la société DALKIA, sise 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 59350 SAINT-ANDRE, ayant pour objet une remise de 7% par rapport aux contrats régulés actuels et une indexation B1, à compter du 1^{er} juillet 2015.

Précise que les autres clauses financières du marché restent inchangées.

Article 2^e : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

34 Participation de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne au capital de la société publique locale Territoires de l'Essonne

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BECHTER

Monsieur Jean-Pierre BECHTER rappelle que par délibération en date du 26 janvier 2015, le Conseil général de l'Essonne a décidé la création d'une société publique locale des Territoires de l'Essonne dont l'objet est de mener des opérations d'aménagement à usage d'activité, de commerce ou d'habitation, ainsi que la construction ou la gestion d'équipements.

Considérant la nécessité de disposer d'un outil de développement et d'aménagement à l'échelle départementale, il est proposé au Conseil de la Communauté d'agglomération de souscrire une participation au sein du capital de la SPL Territoires de l'Essonne pour un montant de 25 000 euros.

La Communauté d'agglomération deviendra ainsi titulaire de 2500 actions et disposera d'un siège d'administrateur.

Aussi, après avoir pris connaissance des candidatures, il sera procédé à un vote pour désigner un administrateur de cette société publique locale Territoires de l'Essonne et un représentant de la Communauté d'agglomération aux assemblées générales de ladite société.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve les statuts de la société publique locale Territoires de l'Essonne et décide de souscrire une participation au sein de son capital pour un montant de 25 000 euros.

Article 2 : Désigne comme administrateur de cette société publique locale Territoires de l'Essonne : Monsieur Michel BERNARD

Article 3 : Désigne comme représentant de la Communauté d'agglomération aux assemblées générales de la société publique locale Territoires de l'Essonne, habilité à signer les statuts : Monsieur Michel BERNARD

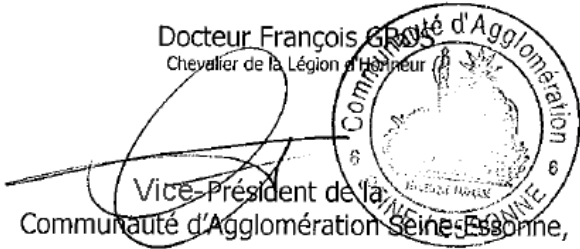
Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait au Coudray-Montceaux, le 14 septembre 2015.

Pour le Président et par délégation
François GROS

Docteur François GROS
Chevalier de la Légion d'Honneur



Vice-Président de la
Communauté d'Agglomération Seine-Essonne,

Premier Vice-Président de la
Communauté d'agglomération Seine-Essonne

Communauté d'Agglomération Seine-Essonne
Rond-Point de la Demi-Lune ■ RN7 ■ BP 14 ■ 91830 Le Coudray-Montceaux
Tél. : 01 69 90 86 70 ■ Fax. : 01 69 90 86 79 ■ www.agglo-seinessonne.fr